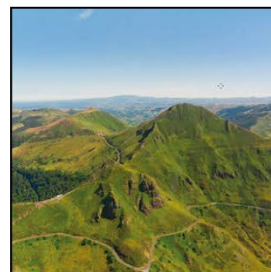
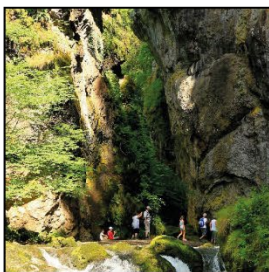
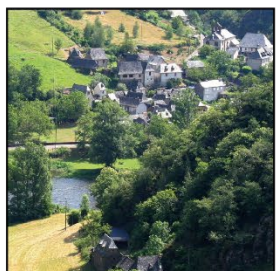




SYNDICAT MIXTE DU BASSIN D'AURILLAC, DU CARLADES ET DE LA CHÂTAIGNERAIE



1.1

Evaluation intermédiaire du SCoT BACC (2018-2024)

Mars 2024



CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cend्रे
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
5 bis place Charles de Gaulle,
Tél : 05 55 18 91 60
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

SOMMAIRE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET TERRITORIAL	3
1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE	3
1.2. CONTEXTE TERRITORIAL	5
2. EVALUATION PAR ORIENTATION STRATEGIQUE DU DOO	7
2.1. RAPPEL DU CADRE STRATEGIQUE DU DOO	7
2.2. OBJECTIF N°1 - RENFORCER L'ARMATURE TERRITORIALE ET Y FAVORISER LA QUALITE D'ACCUEIL	8
2.2.1. ASSURER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SUR TOUS LES TERRITOIRES ET CONSOLIDER L'ARMATURE TERRITORIALE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	8
2.2.2. ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS AUX BESOINS DE LA POPULATION ET OPTIMISER LES ENVELOPPES URBAINES	10
2.2.3. CONFORTER LE MAILLAGE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES	15
2.2.4. FACILITER LES DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE	17
2.3. OBJECTIF N°2 - DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	20
2.3.1. FIXER LES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE	20
2.3.2. AJUSTER LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL AUX BESOINS DU TERRITOIRE	24
2.3.3. MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES	25
2.4. OBJECTIF N°3 - PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE	27
2.4.1. METTRE EN VALEUR LA TRAME ECOPAYSAGERE MULTIFONCTIONNELLE	27
2.4.2. ECONOMISER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES	29
2.4.3. MAITRISER LES RISQUES ET LIMITER LES NUISANCES	34
3. CONCLUSION	36

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET TERRITORIAL

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE

Pour rappel, le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) a été approuvé le 8 avril 2018 par l'assemblée délibérante du syndicat mixte éponyme.

— Rappel du cadre règlementaire

L'article L143-28 du Code de l'Urbanisme stipule que « *Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public (...) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.*

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

— Contenu du rapport d'évaluation du SCoT




Le rapport d'évaluation comprend deux livrables : **le présent document 1.1** et le document 1.2 consacré à une analyse de la consommation foncière sur le territoire du SCoT et déclinée à l'échelle de chaque EPCI.

— Indicateurs d'évaluation du SCoT

Le document d'évaluation a été établi au regard des trois objectifs composant le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, à savoir « *renforcer l'armature territoriale et y favoriser la qualité d'accueil* », « *développer l'attractivité économique* » et « *préserver et valoriser la qualité du cadre de vie* ».

Il présente une série d'indicateurs, détaillés en pages suivantes, qui visent à évaluer l'application du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT. Il convient de noter qu'il est nécessaire de considérer que le temps de l'aménagement et du développement du territoire est un temps long et que le SCoT ne déroge pas à la règle. De fait, certains objectifs ne sont pas réellement évaluables à 6 ans. Enfin, la temporalité choisie pour le traitement des indicateurs quantitatifs est « T0 » et « T+6 ». Dans les faits, cela ne correspond pas toujours à une durée de 6 ans mais renseigne les périodes d'évaluation.

Pour l'évaluation des indicateurs retenus dans ce document, un code couleur portant sur l'atteinte des résultats a été utilisé :

- | | |
|---|--|
|  | Objectif atteint : tendances observées en accord avec les objectifs du SCoT |
|  | Objectif partiellement atteint : tendances observées suscitant des points de vigilance par rapport aux objectifs du SCoT |
|  | Objectif non atteint : tendances observées en décalage important avec les objectifs du SCoT |

Ce code couleur est à vocation graphique, il doit être interprété avec prudence ! il est par ailleurs nuancé et justifié dans l'analyse qualitative.

Il convient de noter que le dispositif de suivi du SCoT actuel reste peu précis ce qui complexifie le travail évaluatif. Nous avons donc pris le parti de définir et/ou compléter les indicateurs.

1.2. CONTEXTE TERRITORIAL

— Un territoire composé de trois EPCI pour près de 80 000 habitants

Situé au sud-ouest du département du Cantal, **le territoire du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie cantalienne (BACC)** s'étend sur plus de 1700 km² **pour 86 communes accueillant 79 275 habitants (RGP INSEE 2018)**. Ce territoire regroupe les trois intercommunalités suivantes :

- **La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)**, pôle structurant qui concentre plus des 2/3 de la population du territoire du SCoT, l'essentiel des activités économiques et les principaux équipements et services du territoire ; la CABA constitue une locomotive pour l'ensemble de son bassin de vie. L'intercommunalité est recouverte par un PLUi approuvé en 2019.
- **La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne**, née en 2017 de la fusion des quatre anciennes Communautés de Communes de « Cère et Rance », « Entre 2 Lacs », « Pays de Maurs » et « Pays de Montsalvy », grand territoire à dominante rurale de 21 200 habitants positionné entre les villes d'Aurillac au Nord et Figeac au Sud. Le territoire est actuellement couvert par deux PLUi : le PLUi du Pays de Montsalvy et le PLUi d'Entre 2 Lacs. Les deux autres anciennes intercommunalités sont chacune en procédure d'élaboration d'un PLUi qui devraient être approuvés fin 2024.
- **La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès**, petite intercommunalité de 4 900 habitants mêlant agriculture traditionnelle et tourisme de pleine nature. Elle est recouverte par un PLUi approuvé en 2020.

— Un territoire de moyenne montagne bénéficiant d'un cadre de vie préservé

Territoire de moyenne montagne situé pour partie dans le Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, **il bénéficie d'un cadre de vie préservé avec de grands espaces naturels et agricoles où l'agriculture reste prédominante**. Composé de trois grandes unités paysagères (le Massif du Cantal et le Carladès, la Bassin d'Aurillac et la Châtaigneraie), il se caractérise par une grande richesse environnementale et patrimoniale qui illustre de multiples dimensions : nature et paysage, qualité du bâti, gastronomie, histoire et culture...

— Un territoire encore enclavé malgré une amélioration des infrastructures

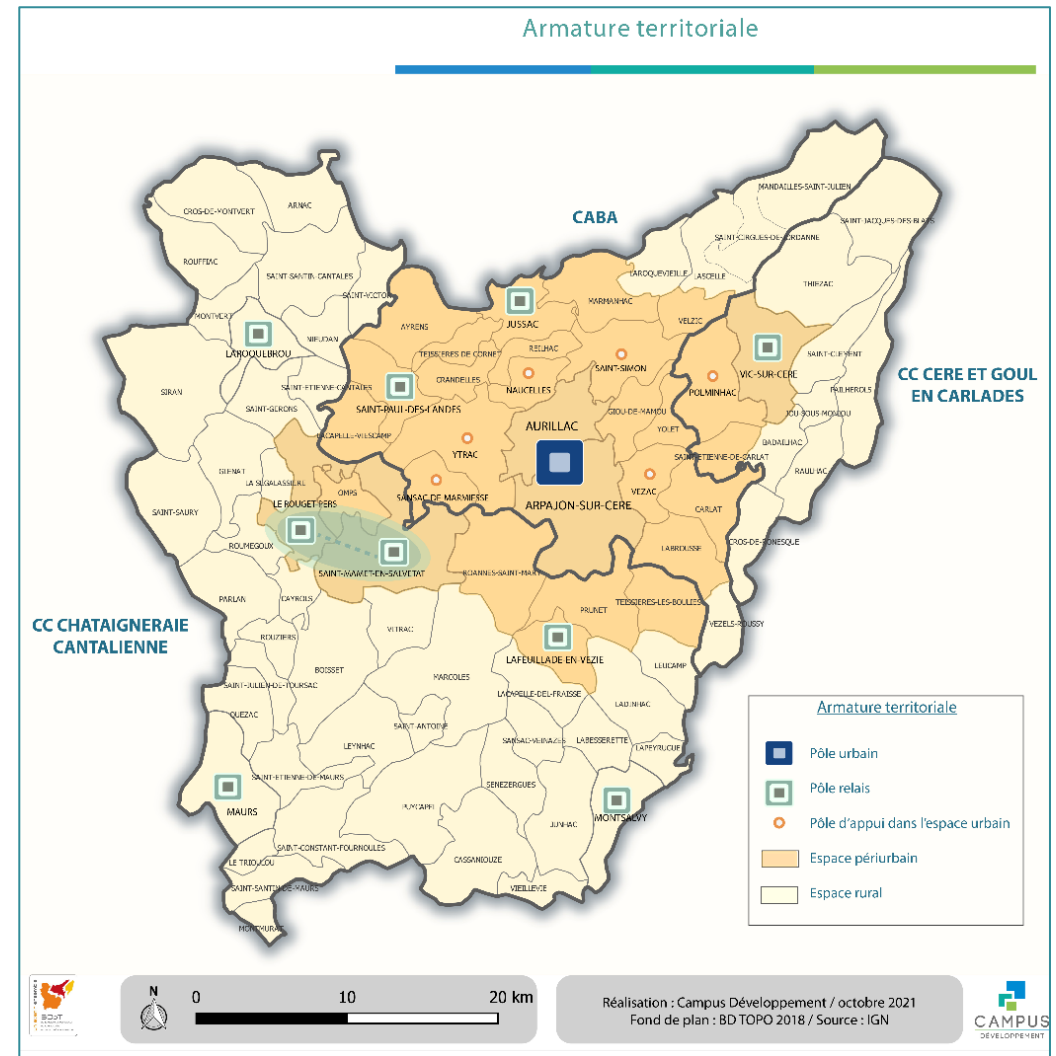
Desservi par la RN 122 « Figeac-Massiac », qui irrigue l'ensemble du territoire, et trois routes départementales à grande circulation, **le territoire reste néanmoins éloigné des grands axes de communication (A75, A20 et A89) et des grands pôles économiques** que sont Toulouse, Clermont-Ferrand et Montpellier. Malgré l'amélioration du réseau routier (RN 122 et RD 920 notamment) et la présence de liaisons aériennes et ferroviaires, l'accessibilité régionale du territoire reste difficile du fait des faibles fréquences de lignes qui réduisent l'intérêt de ces modes de transports.

— Une armature territoriale favorisant une organisation spatiale équilibrée et solidaire

En lien avec la stratégie de développement du SCoT, document de planification approuvé en 2018, **le territoire souhaite conforter son attractivité résidentielle et économique** en capitalisant sur les atouts endogènes dont dispose le territoire tout en veillant à ne pas imposer de contraintes superflues à des territoires qui en connaissent déjà suffisamment. Pour ce faire, le territoire mise sur une organisation spatiale équilibrée et solidaire à l'image du territoire vécu et qui contribue ainsi à la qualité de vie de ses habitants et au rayonnement du territoire. Quatre entités sont ainsi identifiées :

- **Le cœur d'agglomération**, à savoir l'agglomération aurillacoise qui concentre les principaux gisements d'emplois, de services et d'équipements supérieurs, où les enjeux majeurs sont de restaurer une croissance démographique positive et de pérenniser ses fonctions urbaines qui lui confèrent un rayonnement au-delà du territoire du SCoT.
- **L'espace périurbain** qui enregistre la croissance démographique la plus forte mais qui doit veiller, d'une part, à la mise à niveau de ses fonctions urbaines (logements, équipements, services et commerces de proximité, économie présenteielle), et d'autre part à une gestion économe de l'espace en confortant ses pôles d'appuis (Sansac, Ytrac, Vézac, Polminhac...).
- **L'espace rural** qui constitue un lieu de vie important grâce aux services de proximité présents et aux liens sociaux qui s'y développent.
- **Les pôles relais** (Vic-sur-Cère, Laroquebrou, Maurs, Montsalvy, Jussac, Saint-Paul des Landes et le Rouget/Saint-Mamet) qui contribuent à l'équilibre territorial par leurs fonctions résidentielles et de solidarités essentielles pour les habitants des communes rurales.

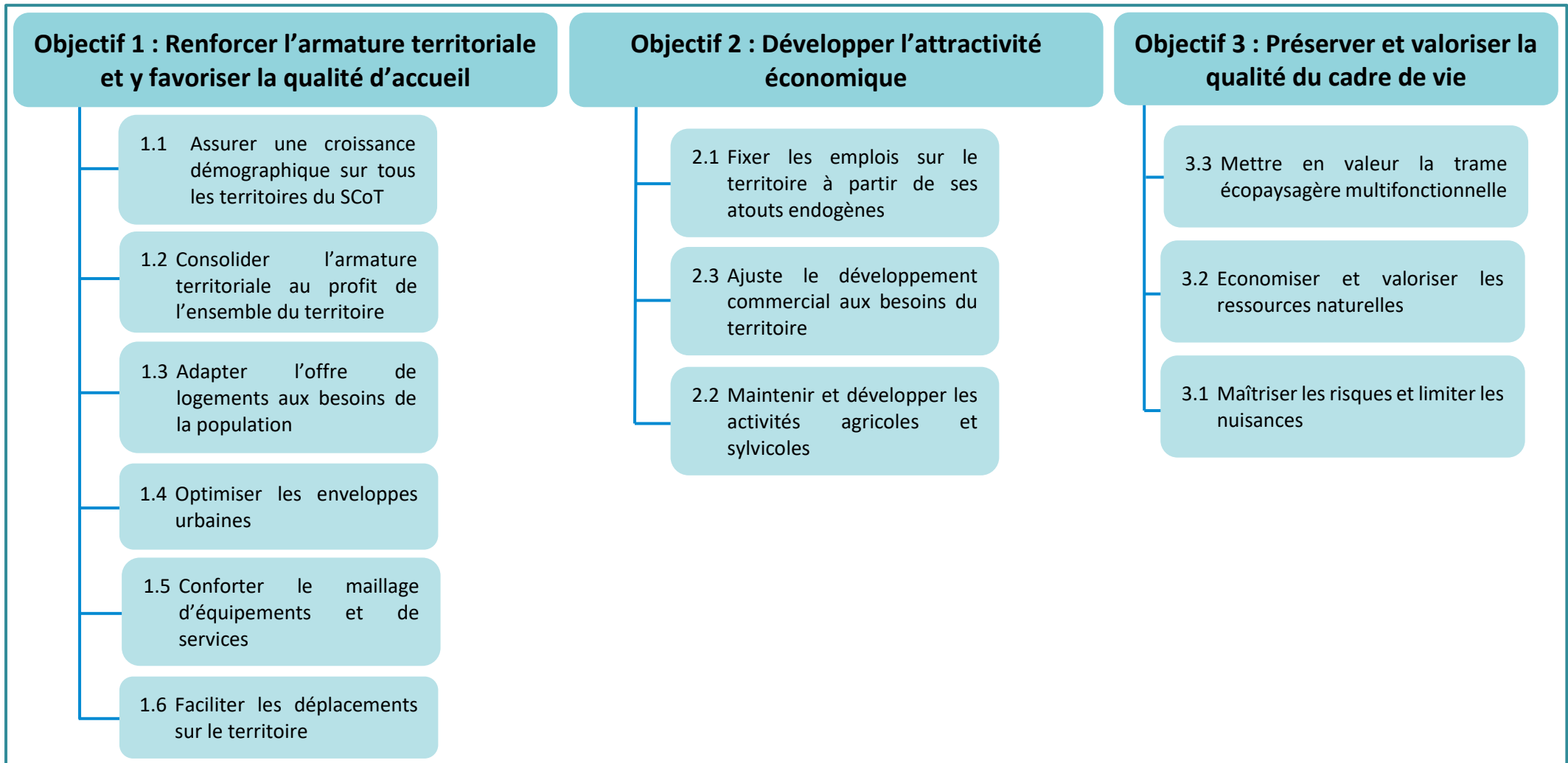
Cette organisation territoriale constitue le fil conducteur des différents documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec le SCoT. Aujourd'hui, le territoire est couvert par un PLUi-H (CABA) et trois PLUi (CC Cère et Goul en Carladès, Pays de Montsalvy et Entre deux lacs en Châtaigneraie) ; les deux derniers PLUi, permettant de couvrir l'intégralité de la Châtaigneraie Cantalienne, sont en cours d'élaboration.



2. EVALUATION PAR ORIENTATION STRATEGIQUE DU DOO

2.1. RAPPEL DU CADRE STRATEGIQUE DU DOO

- Synoptique des objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie cantalienne



2.2. OBJECTIF N°1 - RENFORCER L'ARMATURE TERRITORIALE ET Y FAVORISER LA QUALITE D'ACCUEIL

2.2.1. Assurer une croissance démographique sur tous les territoires et consolider l'armature territoriale au profit de l'ensemble du territoire

■ Analyse quantitative

Indicateur		Période d'évaluation	Territoire	T0	T+6	Evolution	Objectif SCOT si existant	Source
Thématique	Intitulé							
Démographie	Nombre d'habitants	2014-2020	Cœur d'agglomération	32368	32016	-1,09 %	Objectif de croissance démographique non atteint	INSEE
			Pôles-relais	12773	12554	-1,7 %		
			Espace périurbain	19969	20657	3,44 %		
			Espace rural	14698	14337	-2,5 %		
			SCoT	79808	79564	- 0,3 %		
	Taux de variation démographique annuel moyen...	2009-2014 et 2014-2020	Cœur d'agglomération	- 1,08 %	- 0,18 %	+ 0,90 points		
			Pôles-relais	0,31 %	- 0,28 %	- 0,59 points		
			Espace périurbain	1,22 %	0,57 %	- 0,65 points		
			Espace rural	0,09 %	- 0,43 %	- 0,52 points		
			SCoT	- 0,11 %	- 0,06 %	+ 0,05 points		
	... dû au solde naturel	2009-2014 et 2014-2020	Cœur d'agglomération	- 0,32 %	- 0,62 %	- 0,31 points		
			Pôles-relais	- 0,69 %	- 1,08 %	- 0,39 points		
			Espace périurbain	0,28 %	0,22 %	- 0,06 points		
			Espace rural	- 0,26 %	- 0,35 %	- 0,09 points		
			SCoT	- 0,23 %	- 0,44 %	- 0,21 points		
	... dû au solde migratoire	2009-2014 et 2014-2020	Cœur d'agglomération	-0,76 %	0,44 %	+ 1,20 points		
			Pôles-relais	1,00 %	0,80 %	- 0,20 points		
			Espace périurbain	0,94 %	0,35 %	- 0,59 points		
			Espace rural	0,35 %	- 0,08 %	- 0,43 points		
			SCoT	0,12 %	0,38 %	+ 0,26 points		
Poids de la démographie par polarité	2014-2020	Cœur d'agglomération	40,56 %	40,24 %	- 0,32 points			
		Pôles-relais	16,00 %	15,78 %	- 0,27 points			
		Espace périurbain	25,02 %	25,96 %	0,86 points			
		Espace rural	18,42 %	18,02 %	- 0,45 points			

	Indice de jeunesse	2014-2020	Cœur d'agglomération	60,64	58,55	- 2,09 points	
			Pôles-relais	56,86	51,94	- 4,92 points	
			Espace périurbain	87,13	78,36	- 8,78 points	
			Espace rural	54,12	48,61	- 5,51 points	
			SCoT	64,25	59,86	- 4,39 points	

■ Analyse qualitative

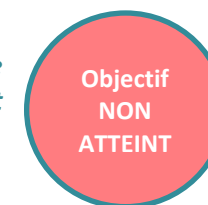
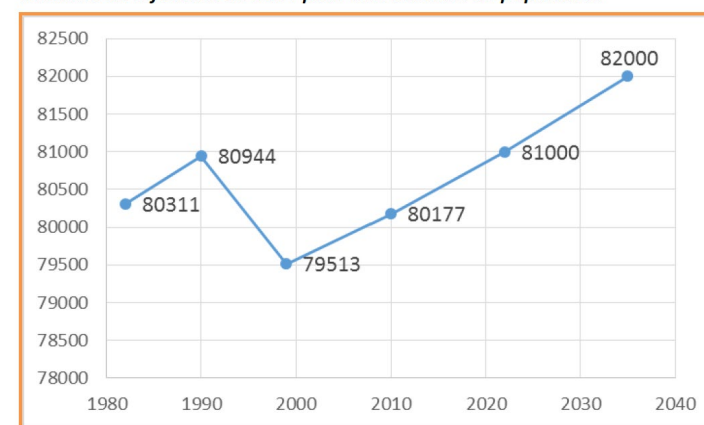
Le SCoT a pour objectif d'assurer **une croissance démographique sur l'ensemble du territoire avec un gain de 2000 habitants supplémentaires à l'horizon 2036 soit environ 82 000 habitants** (scénario de référence).

Dans les faits, le territoire, qui accueille 79 564 habitants en 2020, enregistre une **légère baisse globale du nombre d'habitants (-0,3% soit une perte de 244 habitants sur la période 2014-2020)** qui est plus prononcée dans l'espace rural. Cette dynamique démographique conjoncturelle reste cependant au-dessus de celle enregistrée à l'échelle du département du Cantal.

Cette décroissance démographique est principalement due à un **solde naturel négatif** (- 0,44 %/an sur la période 2014-2020), surtout dans les pôles relais, qui s'explique en partie par le **vieillissement de la population** sur l'ensemble du territoire, avec un indice de jeunesse qui diminue de plus de 4 points entre 2014 et 2020. Le **solde migratoire**, + 0,38 %/an, est **légèrement positif** dans le cœur d'agglomération, les pôles-relais et l'espace périurbain, mais il n'est **pas suffisamment élevé pour compenser le solde naturel négatif**. Sur la période d'étude, c'est **l'espace périurbain** qui a enregistré la **croissance démographique** la plus élevée.

In fine, les dynamiques actuelles sont largement inférieures aux objectifs et scénarios retenus dans le SCoT dans la mesure où le territoire perd des habitants. Si l'espace périurbain poursuit sa croissance démographique, cela s'opère au détriment du cœur d'agglomération et des pôles relais.

Scénario de référence du SCoT pour la croissance de population



2.2.2. Adapter l'offre en logements aux besoins de la population et optimiser les enveloppes urbaines

■ Analyse quantitative

Indicateur		Période d'évaluation	Territoire	T0	T+6	Evolution	Objectif SCOT si existant	Source
Thématique	Intitulé							
Logement	Nombre de logements	2014-2020	Cœur d'agglomération	20096	20643	2,72 %	Objectif de croissance du nombre de logements partiellement atteint	INSEE
			Pôles-relais	7602	7824	2,92 %		
			Espace périurbain	9762	10458	7,13 %		
			Espace rural	10991	11081	0,82 %		
			SCoT	48451	50006	3,21 %		
	Part des résidences principales	2014-2020	Cœur d'agglomération	83,51 %	82,89 %	- 0,63 points		
			Pôles-relais	74,56 %	73,12 %	- 1,44 points		
			Espace périurbain	83,05%	82,98 %	- 0,07 points		
			Espace rural	60,75 %	61,00 %	+ 0,25 points		
			SCoT	76,85 %	76,53 %	- 0,32 points		
	Part des résidences secondaires et logements occasionnels	2014-2020	Cœur d'agglomération	4,70 %	4,22 %	- 0,48 points		
			Pôles-relais	14,42 %	16,49 %	+ 2,07 points		
			Espace périurbain	10,01 %	9,20 %	- 0,81 points		
			Espace rural	29,95 %	30,00 %	+ 0,05 points		
			SCoT	13,02 %	12,89 %	- 0,13 points		
	Nombre de logements vacants	2014-2020	Cœur d'agglomération	2369	2662	12,37 %	Objectif de lutte contre la vacance des logements non atteint	
			Pôles-relais	833	813	- 2,40 %		
			Espace périurbain	684	815	19,15 %		
			Espace rural	1021	1003	- 1,76 %		
			SCoT	4907	5293	7,87 %		
Part des logements vacants	2014-2020	Cœur d'agglomération	11,79 %	12,90 %	+ 1,11 points			
		Pôles-relais	10,96 %	10,39 %	- 0,57 points			
		Espace périurbain	7,01 %	7,79 %	+ 0,79 points			
		Espace rural	9,29 %	9,05 %	- 0,24 points			
		SCoT	10,13 %	10,58 %	+ 0,46 points			

Indicateur		Période d'évaluation	Territoire	T0	T+6	Evolution	Objectif SCOT si existant	Source
Thématique	Intitulé							
Construction	Nombre de logements autorisés	2014-2018 et 2019-2023	Cœur d'agglomération	592	542	- 8,4 %	Objectif de maintien des polarités partiellement atteint	Sitadel2
			Pôles-relais	181	255	40,9 %		
			Espace périurbain	336	369	9,8 %		
			Espace rural	227	269	0,9 %		
			SCoT	1336	1395	4,4 %		
Logement social	Nombre de logements sociaux	2014-2020	Cœur d'agglomération	3293	3464	5,19 %		RPLS
			Pôles-relais	338	367	8,58 %		
			Espace périurbain	339	430	26,84 %		
			Espace rural	141	157	11,35 %		
			SCoT	4111	4418	7,47 %		
Consommation foncière	Nombre d'hectares consommés et consommation moyenne par an	2016-2021	CABA	206,6 – 34 ha/an		Objectif de limitation de la consommation foncière conformément aux nouvelles législations non atteint	IGN – Traitement par Campus Développement	
			CC CC	246,3 – 41 ha/an				
			CC CGC	59,1 – 10 ha/an				
			SCoT	512 – 85 ha /an				
	Nombre d'hectares consommés par destination : Agricole / Economique / Habitat	2016-2021	CABA	34,3 / - 9,1 / 181,4				
			CC CC	74,9 / 9,1 / 162,3				
			CC CGC	14,5 / 0,1 / 44,5				
			SCoT	123,7 / 0,1 / 388,2				
	Niveau de dépassement des objectifs du SCoT en %/an	2016-2021	CABA	+54 %				
			CC CC	+78 %				
			CC CGC	+114 %				
			SCoT	+71 %				
	<i>Pour les autres indicateurs liés à la consommation foncière, se référer au document 1.2 « Analyse de la consommation foncière sur le territoire du SCoT »</i>							

NB : Une particularité sur la CABA : la consommation foncière à vocation économique est négative, elle est principalement liée à l'aménagement d'infrastructures routières sur des emprises foncières initialement à vocation économique (Aurillac)... D'autre part, les ZAE structurantes du territoire d'au moins 5ha ont fait l'objet d'exemptions. Les ZAE concernées par cette exemption sont : **ESBAN, la Sablière, Jussac, Saint-Paul-des-Landes, les Quatre Chemins et le Biopôle (CABA), Comblat (CC CGC), Lafeuillade-en-Vézie et Cayrols (CC CC).**

■ Analyse qualitative

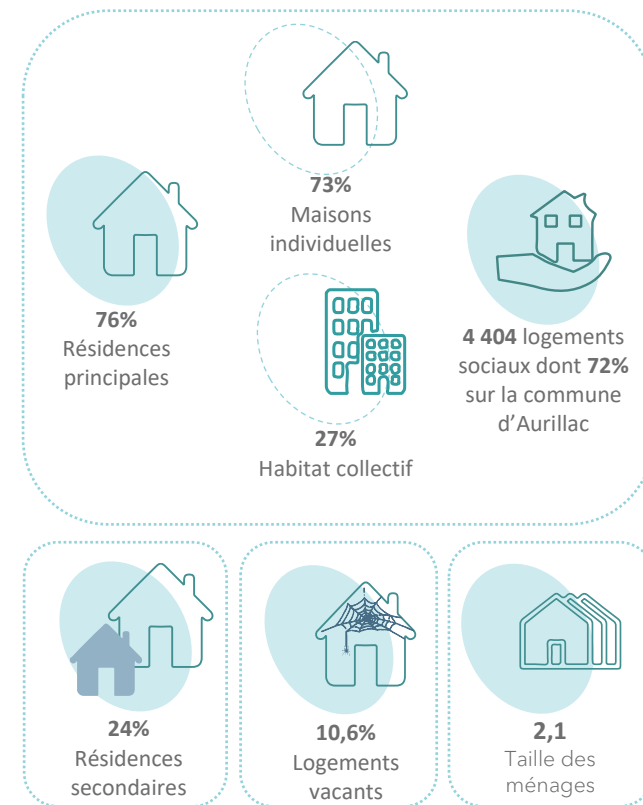
— Etat des lieux du parc de logements

Le parc de logements, qui connaît une croissance régulière depuis 1968, est logiquement dominé par les résidences principales qui représentent 76 % du parc à l'échelle du territoire SCoT. Le poids des résidences principales est particulièrement important sur la CABA (82% du parc) avec plusieurs communes qui affichent des taux supérieurs à 90% à l'image d'Ytrac, Arpajon-sur-Cère, Naucelles et Saint-Paul-des-Landes. A l'inverse, les territoires du Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne disposent d'un parc de résidences secondaires plus important avec respectivement 31% et 22% de résidences secondaires.

Le parc locatif représente quant à lui 29% des résidences principales. Il se concentre principalement sur le territoire de la CABA (34,2%), en particulier sur la ville-centre, Aurillac, qui demeure la seule commune avec plus de locataires (49%) que de propriétaires occupants (48%). 4 404 logements sociaux, gérés principalement par Cantal Habitat, sont recensés sur le territoire du SCoT, soit 10% des résidences principales ; la ville centre Aurillac concentre, à elle seule, 72% des logements sociaux. Quelques communes périphériques de la ville-centre et pôles secondaires sont également dotés d'un petit parc social à l'image d'Arpajon, Ytrac, Naucelles, Vic-sur-Cère, et Maurs.

A noter que Aurillac, Arpajon-sur-Cère et Ytrac sont « normalement » concernées par l'application de la Loi SRU (plus de 20% de logements sociaux). Si Aurillac affiche un taux de logements sociaux supérieur aux objectifs de la loi SRU (22,5% en 2020), ce n'est pas le cas d'Arpajon-sur-Cère et Ytrac. Néanmoins, ces dernières sont exemptées de l'application de la Loi au titre de la période triennale 2023 à 2025 (Décret n° 2023-601 du 13 juillet 2023 fixant la liste des communes exemptées de l'application des dispositions des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Avec 5 375 logements vacants, le territoire du SCoT enregistre un taux de logements vacants de 10,6% qui varie entre 10 et 12% selon les EPCI, taux qui est sensiblement équivalent au taux départemental (11,9%) mais bien supérieur au taux régional (8,5%) ; la vacance progresse depuis 2013 (+2,3% par an). La CABA est l'intercommunalité qui concentre la majorité des logements vacants (3 520 logements vacants). D'importants contrastes existent entre les communes : la vacance est relativement élevée à Aurillac (15%), alors qu'elle est plus contenue dans les communes périurbaines (inférieure à 5%) signe d'un marché immobilier plus dynamique. Enfin, on constate une vacance importante dans les territoires ruraux les plus éloignés des principaux pôles (franges sud, franges nord-est et nord-ouest).



— Adapter l'offre en logements aux besoins de la population et optimiser les enveloppes urbaines

En termes de politique de l'habitat, le SCoT préconise une **mixité sociale**, un **maintien des polarités du territoire** et une **lutte contre la vacance (stabilisation)**. L'objectif est de garantir les parcours résidentiels des habitants.

- **L'objectif de maintien des polarités du territoire est partiellement atteint avec une production de logements neufs en légère hausse (+4,4% sur la période 2019-2023)**. A noter qu'on observe une forte hausse de la production de logements neufs dans les pôles relais (+40% sur la période 2019-2023) ; à l'inverse le cœur d'agglomération enregistre une baisse de la construction neuve.
- En termes de mixité sociale, **on note que le parc social total du territoire a augmenté de 7,47 % sur le territoire** (+307 logements sociaux produits depuis 2014). Cette hausse du nombre de logements sociaux est particulièrement notable dans l'espace périurbain (plus de 100 logements produits), ce qui tend à contribuer au développement de la mixité sociale dans un secteur où le parc social est faible.
- A l'échelle du territoire, **l'objectif de lutte contre la vacance (stabilisation) n'est pas atteint, le taux de vacance étant en légère augmentation avec un taux de 10,58 % en 2020 (contre 10,13% en 2014)**, en particulier dans le cœur d'agglomération (hausse de 1,11 pts – taux de 12,9 % de logements vacants). Elle est plus contenue dans l'espace périurbain et s'approche de la vacance conjoncturelle nécessaire aux parcours résidentiels. A noter que la part des logements vacants est en baisse dans les pôles relais et l'espace rural.



Par ailleurs, depuis le début des années 2000, **plusieurs démarches de requalification de l'habitat et de rénovation urbaine ont été conduites sur le territoire du SCoT**, en particulier des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et des PIG (Programme d'Intérêt Général) qui ont permis entre autres de développer le parc locatif, améliorer le confort des logements, lutter contre la précarité énergétique et reconquérir le parc de logements vacants. Aujourd'hui, plusieurs démarches sont en cours, en lien avec les dispositifs financiers dédiés : **une OPAH-RU sur la CABA (2019-2024), le programme « Action Cœur de ville » sur les villes d'Aurillac et Arpajon**, ... mais également une OPAH-RR sur le territoire de la CC Cère et Goul en Carladès (2023-2026) et une OPAH sur le territoire de la CC de la Châtaigneraie Cantalienne (2023-2027) avec des objectifs de lutter contre la précarité énergétique, réhabiliter l'habitat dégradé, adapter les logements à la perte d'autonomie et mobiliser les logements vacants.

En résumé, on peut considérer que les objectifs de mixité sociale et de maintien des polarités du territoire sont en partie atteints même de si de nombreux efforts sont encore à effectuer notamment en termes de mixité sociale dans les nouvelles opérations. En ce qui concerne la lutte contre la vacance, l'objectif n'est pas atteint en particulier dans le cœur d'agglomération (Ville d'Aurillac).

— Privilégier l'optimisation des enveloppes urbaines et villageoises existantes

Cet objectif ne peut être évalué à ce stade dans le cadre du SCoT ; il conviendra à chaque EPCI de l'évaluer à l'échelle de chaque PLUi, en mettant en regard le potentiel foncier urbanisable en densification consommé depuis l'approbation des différents PLUi et le potentiel foncier urbanisable en densification encore disponible. Cela permettra d'identifier le potentiel d'accueil de nouveaux logements des communes au sein de leur enveloppe urbaine.

— Maîtriser la consommation foncière (cf livrable 1.2) – Méthode « dilatation-érosion »

La consommation foncière d'espaces est estimée à **512 ha sur la période 2016-2021, soit 85 ha en moyenne/an** à l'échelle du territoire SCoT. **75% de cette consommation est à vocation résidentielle** (habitat + tissu urbain mixte), 24% à vocation agricole et moins d'1% à vocation économique

Cette consommation foncière en moyenne/an sur la période 2016-2021 est très supérieure aux objectifs fonciers du SCoT : **86 ha/an contre 50 ha/an prévus à l'échelle du SCoT BACC** (soit un niveau de dépassement des objectifs de +71%). Elle dépasse très largement les objectifs du SCoT pour la CC CGC (10 ha/an contre 4,7 ha/an soit un niveau de dépassement des objectifs de +114%) et la CC CC (41 ha/an contre 23,1 ha/an soit un niveau de dépassement des objectifs de +78%).

In fine, **51% de l'enveloppe du SCoT a déjà été consommé à l'échelle du territoire SCoT** : 63% pour la CC CGC, 53% pour la CC CC et 47% sur la CABA.

Territoire	Méthode « dilatation / érosion »			
	Consommation foncière 2011-2020		Consommation foncière 2016-2021	
	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)
CA du Bassin d'Aurillac	419,9	42	206,6	34
CC Cère et Goul en Carladès	91,9	9	59,1	10
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	416,6	42	246,3	41
SCoT BACC	928,4	93	512,0	85

Territoire	Méthode « dilatation / érosion »		DOO du SCoT		Part de foncier consommé au regard de l'enveloppe foncière du SCoT en %	Niveau de dépassement des objectifs du SCoT en % / an
	Consommation foncière 2016-2021		Objectifs fonciers du SCoT 2016-2036			
	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)		
CA du Bassin d'Aurillac	206,6	34	441,0	22,1	47%	54%
CC Cère et Goul en Carladès	59,1	10	93,6	4,7	63%	114%
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	246,3	41	461,1	23,1	53%	78%
SCoT BACC	512,0	85	995,7	49,8	51%	71%

In fine au terme de six ans de vie du SCoT, on observe une surconsommation foncière sur l'ensemble du territoire du SCoT BACC qui remet en cause les fondements du SCoT, en particulier les objectifs fonciers figurant dans le DOO du SCoT. De fait, le territoire ne respecte pas les objectifs de sobriété foncière fixés par le ZAN (Zéro Artificialisation Nette).



L'article 191 de la Loi Climat & Résilience exprime que :
 « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. »

2.2.3. Conforter le maillage d'équipements et de services

■ Analyse qualitative

— Equipements et services

Le SCoT a pour objectif **de concentrer le développement des équipements structurants et/ou de proximité au sein des centralités du territoire** (équipements scolaires et éducatifs, petite enfance, sportifs, socio-culturels, médicaux et administratifs), en lien avec la desserte de transports en commun, et **de consolider le maillage en équipements de santé**. Ces différents équipements permettent d'une part de conforter les conditions d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations pour l'ensemble du territoire, et d'autre part de renforcer les liens entre les pôles et les communes rurales en termes d'accessibilité aux équipements et aux services.

Pôle structurant du territoire, **Aurillac propose une offre très fournie d'équipements et de services qui rayonne au-delà du territoire du SCoT** : centre hospitalier, tribunal de grande instance, services de l'Etat, musées, salle de spectacle, équipements sportifs et de loisirs (centre aquatique, stades de foot et rugby, gymnase...), des établissements d'enseignement supérieur regroupant de nombreuses formations allant du BTS au BAC+5...

A l'échelle du territoire SCoT, **d'autres pôles concourent au maillage territorial en matière d'équipements et de services** tels que Maurs, pôle intermédiaire qui dispose d'un lycée et collège, d'un pôle de santé, d'un supermarché, d'une piscine, d'un EPHAD... mais aussi une vingtaine de pôles de proximité (Jussac, Montsalvy, Vic-sur-Cère, Laroquebrou...) qui contribuent aux besoins courants des habitants.

Cette offre d'équipements se renforce au fil du temps ; plusieurs équipements structurants et/ou de proximité ont été réalisés (non exhaustifs) sur les trois EPCI au cours des 6 dernières années :

- **5 Maisons France Services** (à Montsalvy, Vic-sur-Cère, St-Mamet-la-Salvetat, Laroquebrou et Maurs) qui permettent à tous les citoyens d'avoir une porte d'entrée rapide vers l'action publique.
- Une **salle multi-associative** dédiée à la culture et au sport (Vivacité), **une salle de spectacles multi-usages** (Le Sismographe) sur le territoire de la CABA ;
- Un **gymnase et une maison de santé** à Maurs, une **salle multi-activités** (accueil de loisir, espaces de vie associatifs) au Rouget-Pers.
- Une **maison de santé** et un **cabinet médical** à Vic-sur-Cère, une crèche à Polminhac et un **relais d'assistantes maternelles** à Vic-sur-Cère. Un **gymnase** a également été rénové.

Globalement, l'objectif de concentrer le développement des équipements structurants et/ou de proximité au sein des centralités du territoire semble être atteint. Ces équipements viennent renforcer l'offre culturelle, sportive, associative, de loisirs et de services présentes à l'échelle du territoire du SCoT BACC. La concrétisation des maisons de santé vient contribuer à la consolidation du maillage en équipements de santé.



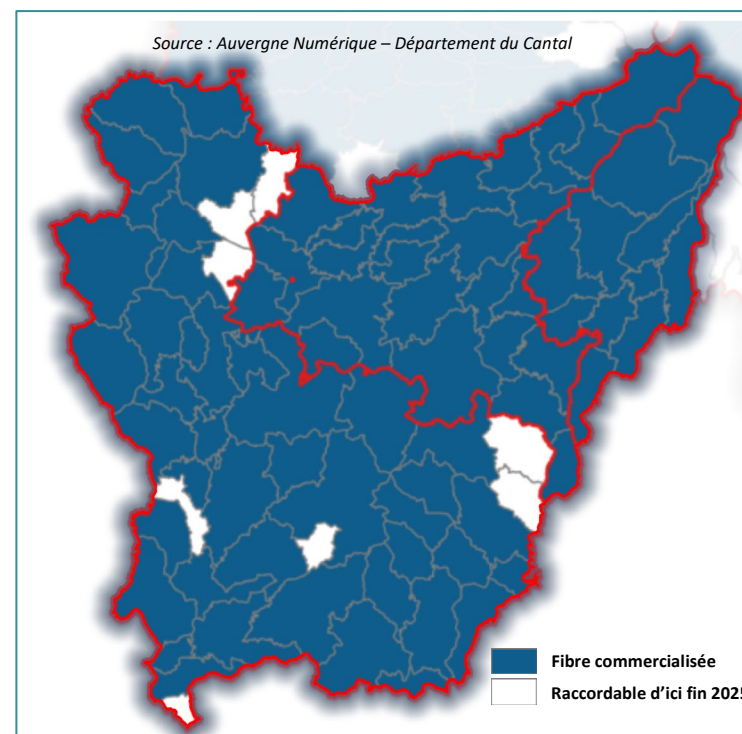
— Couverture numérique

Le SCoT fixe le **déploiement de la couverture numérique** comme une **nécessité** pour l'ensemble du territoire et notamment les communes rurales. L'objectif est d'adapter le développement du numérique aux différents niveaux de l'armature territoriale et de **supprimer les zones blanches du territoire**.

- La couverture en Août 2023 **recouvre presque l'ensemble du territoire (92 %)**, même si certaines zones ne sont pas encore couvertes sur la carte ci-contre, notamment en limite Est et Sud de la CC de la Châtaigneraie Cantalienne. Quant à la CA du Bassin d'Aurillac et à la CC de Cère et Goul en Carladès, elles sont entièrement reliées au réseau fibre pour les particuliers.
- Aujourd'hui, le projet de raccordement du territoire à la fibre optique est dans sa dernière phase, lancée en septembre 2023. Le réseau d'initiative publique Auvergne Numérique va poser, par le biais d'un prestataire, NGE Infranet, **125 000 prises optiques d'ici fin 2025** pour couvrir la totalité du territoire.
- Sur la période récente (2020-2023), la **couverture par le réseau 4G s'est également améliorée**. Le nombre d'opérateurs disponibles sur la quasi-totalité du territoire s'est accru. En effet, aujourd'hui, plus de 90% de la population est couvert par au moins trois des quatre opérateurs téléphoniques nationaux (Bouygues, Orange, Free et SFR). Ce développement du réseau mobile va permettre **d'éliminer les zones blanches restantes**, notamment aux franges du territoire.

La couverture numérique n'apparaît plus du tout comme un frein au développement économique et à l'attractivité résidentielle du territoire. En effet, grâce au développement de la fibre et du réseau 4G, les entreprises n'enregistrent plus de réelles difficultés d'implantation et d'évolution dues à la couverture numérique.

Objectif
ATTEINT



Etat du programme Auvergne Très Haut Débit à l'échelle du SCoT BACC – Août 2023

2.2.4. Faciliter les déplacements sur le territoire

■ Analyse quantitative

Indicateur		Période d'évaluation	Territoire	T0	T+6	Evolution	Objectif SCOT si existant	Source
Thématique	Intitulé							
Mobilité	Part des déplacements domicile-travail en voiture	2014-2020	CA du Bassin d'Aurillac	78,4 %	80,3 %	+ 1,90 points	Encourager le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle non atteint	INSEE
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne	79,3 %	80,1 %	+ 0,80 points		
			CC de Cère et Goul en Carladès	76,3 %	77,2 %	+ 0,90 points		
	Part des déplacements domicile-travail en transports en commun	2014-2020	CA du Bassin d'Aurillac	2,2 %	2,6 %	+ 0,40 points		
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne	0,8 %	0,7 %	- 0,10 points		
			CC de Cère et Goul en Carladès	3,6 %	3,9 %	+ 0,30 points		
	Part des déplacements domicile-travail en deux-roues	2014-2020	CA du Bassin d'Aurillac	2,4 %	2,7 %	+ 0,30 points		
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne	1,1 %	0,9 %	- 0,20 points		
			CC de Cère et Goul en Carladès	0,2 %	1,9 %	+ 1,70 points		

■ Analyse qualitative

Le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a pour objectif de faciliter les **déplacements**.

— Transport ferroviaire

Concernant le transport ferroviaire, l'objectif est d'améliorer la qualité des liaisons vers les métropoles régionales et au sein du territoire du SCoT.

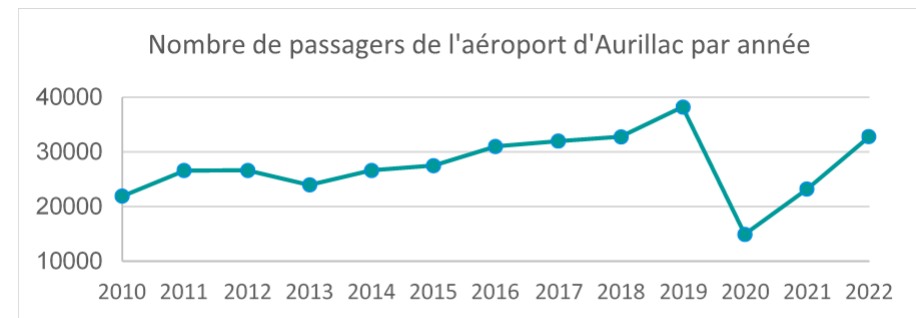
- La ligne Aurillac – Clermont-Ferrand dessert la gare de Vic-sur-Cère et les volcans du Cantal. D'importants **travaux de régénération des voies ferroviaires** ont été **entrepris en 2022** pour **maintenir la performance** de la ligne.
- En 2023, grâce à des **travaux de réparation** suite à l'incendie en gare de Figeac, la **liaison directe Aurillac-Toulouse** a pu être ré-établie pour relier les deux villes en moins de 4h.
- La ligne Aurillac-Bordeaux reste peu efficace puisqu'elle comporte plusieurs correspondances rallongeant la durée du trajet comparée à la voiture individuelle.
- Enfin, la **ligne de train de nuit Paris-Aurillac** a été réouverte le 10 décembre 2023 pour assurer des liaisons pendant les week-ends et les vacances scolaires.

*A l'échelle du territoire, il y a **8 gares et haltes ferroviaires** disposées sur les lignes interrégionales permettant **d'assurer une desserte locale**, qui reste cependant limitée et ne **permet pas de réduire drastiquement l'usage de la voiture individuelle**.*

— Transport aérien

Le SCoT recommande de **maintenir la liaison aérienne Aurillac-Paris** car elle est reconnue comme **primordiale pour le désenclavement et le développement économique**. Depuis 2023, la ligne aérienne est confiée à la compagnie Chalais, qui propose **trois allers-retours par jour** du lundi au vendredi avec une capacité de 48 passagers.

Après une forte baisse en 2020 et 2021 pendant la crise Covid-19, le trafic annuel semble revenir à son niveau de la période 2016-2019, soit plus de **30 000 passagers par an**. L'aéroport d'Aurillac-Tronquières assure également une activité non-commerciale de loisirs ainsi que des vols d'affaires privés toute l'année.



Source : [Union des Aéroports Français](#)

— Infrastructures routières

Dans le DOO, le SCoT recommande également **d'aménager la RN122, axe structurant du territoire**, pour **améliorer les liaisons à l'A75, à l'A20 et à l'A89**.

- **L'opération de déviation de Sansac-de-Marmiesse et de raccordement au contournement sud d'Aurillac** vient d'être achevée. Elle doit permettre notamment de sécuriser les déplacements locaux et de transit en évitant les zones agglomérées et le secteur sinueux de Bargues, améliorer la desserte du secteur sud d'Aurillac, notamment des zones d'activités, en séparant les flux de transit et de desserte locale, améliorer les liaisons routières entre l'agglomération et le sud-ouest du Cantal et améliorer le cadre de vie des riverains de l'actuelle RN 122, notamment sur les communes d'Ytrac et de Sansac-de-Marmiesse.
- **L'aménagement de la traverse de Vic-sur-Cère** (en fin de phase d'études avant-projet) afin de fluidifier le trafic et valoriser l'espace public en créant deux voies différenciées par sens unique. Dans le cadre de l'étude du désenclavement du bassin d'Aurillac, ce plan de circulation ressort comme l'une des solutions retenues par l'État à court terme pour le réaménagement de la RN 122 sur le secteur de la Vallée de la Cère.

— Développement des modes doux

L'objectif du SCoT est **d'assurer un maillage des déplacements doux** au travers des PLU(i) du territoire. Si le développement des mobilités douces figure dans les différentes stratégies des PLUi, les **modes doux** (marche, vélos) **semblent encore discrets** et nécessitent des investissements pour accélérer leur développement, et ainsi répondre aux attentes des usagers.

Il faut tout de même noter que les trois EPCI ont lancé chacun indépendamment **un schéma des mobilités**. Ce schéma a pour objectif de développer les mobilités actives et l'offre de transports en commun pour amener les citoyens à modifier leurs pratiques de déplacement, et notamment de **réduire le recours à la voiture individuelle** et à l'autosolisme dans un objectif global de **diminution des émissions de gaz à effet de serre**. Le plan d'actions de ce schéma des mobilités est en cours de réalisation et devrait apporter une réponse aux objectifs du SCoT. Pour exemple, des parcs à vélos collectifs sécurisés ont été installés en 2023 sur plusieurs parkings importants du centre-ville.

De plus, dans la CC de la Châtaigneraie Cantalienne, une offre de **transport à la demande** a été mise en place et permet **d'améliorer la mobilité des personnes âgées ou handicapées**.

Enfin, dans la CC de Cère et Goul en Carladès, plusieurs projets structurants sont en cours de réalisation. Tout d'abord, un **schéma de circulation** de Vic-sur-Cère a été lancé ainsi qu'un projet de **voie verte** entre Polminhac et le Lioran. A l'instar de la Châtaigneraie Cantalienne, une offre de transport à la demande va être lancée avec l'outil Atchoum. Ces projets ont pour objectif de réduire l'autosolisme.

In fine, ces différents projets de mobilités répondent en partie aux objectifs du SCoT ; néanmoins le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle reste une problématique prégnante qu'il convient de renforcer pour s'adapter au changement climatique.



Objectif
EN PARTIE
ATTEINT

2.3. OBJECTIF N°2 - DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

2.3.1. Fixer les emplois sur le territoire

■ Analyse quantitative

Indicateur		Période d'évaluation	Territoire	T0	T+6	Evolution	Objectif SCOT si existant	Source
Thématique	Intitulé							
Emploi	Nombre d'emplois sur le territoire	2014-2020	CA du Bassin d'Aurillac	25710	25912	0,79 %	Objectif « fixer les emplois sur le territoire à partir de ses atouts endogènes » partiellement atteint	INSEE
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne	6024	5839	- 3,07 %		
			CC de Cère et Goul en Carladès	1580	1450	- 8,23 %		
			SCoT	33314	33201	- 0,34 %		
	Nombre d'actifs occupés de 15 à 64 ans	2014-2020	CA du Bassin d'Aurillac	22155	22032	- 0,56 %		
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne	8494	8420	- 0,87 %		
			CC de Cère et Goul en Carladès	2085	2051	- 1,63 %		
			SCoT	32734	32503	- 0,71 %		
	Indice de concentration de l'emploi	2014-2020	CA du Bassin d'Aurillac	116,04	117,6	+ 1,56 points		
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne	70,92	69,35	- 1,57 points		
			CC de Cère et Goul en Carladès	75,78	70,70	- 5,08 points		
			SCoT	101,77	102,15	+ 0,38 points		

■ Analyse qualitative

— Fixer les emplois sur le territoire à partir de ses atouts endogènes - Maintenir le tissu industriel

En 2020, le territoire du SCoT compte **33 201 emplois, soit 57% des emplois du Département**, localisés pour l'essentiel sur le pôle d'emplois d'Aurillac (62% des emplois). Depuis 2014, **le territoire a perdu une centaine d'emplois**, principalement sur la Châtaigneraie et le Carladès. Malgré tout, **le territoire affiche un indice de concentration de l'emploi (ICE) de 102,1** (97,5 pour le Département) ce qui signifie que le nombre d'emplois est légèrement supérieur au nombre d'actifs résidents sur le territoire.

Le territoire compte **4 786 entreprises en 2020**. Plus des ¾ des activités sont liées au secteur tertiaire avec notamment des activités de services qui affichent une croissance constante. La santé, l'action sociale, les services à la personne et les services aux entreprises figurent parmi les filières les plus importantes. **Le territoire se distingue aussi par un réseau de PME innovantes dans différents domaines tels que la robotique, les travaux publics, les probiotiques, le numérique, et différents pôles de recherche et d'innovation autour de l'agroalimentaire et des ferments lactiques.**

Les filières traditionnelles (industrie, BTP...) sont également bien présentes. Même si le territoire n'a pas une vocation industrielle marquée, l'industrie demeure une filière importante pour l'économie locale avec notamment des établissements importants dans le domaine de l'agro-alimentaire, la production de parapluies, la

fabrication de mobiliers et de ponts métalliques... enfin, le BTP occupe lui aussi une place importante **avec ses 737 établissements et ses 2 686 emplois** (8% des emplois), secteur tourné de plus en plus vers les enjeux écologiques, les nouveaux matériaux de constructions afin de réduire les coûts énergétiques.

Malgré des difficultés de recrutement et une légère baisse du nombre d'emplois, le territoire du bassin d'Aurillac, de la Châtaigneraie et du Carladès a su conserver son attractivité économique.

Objectif
EN PARTIE
ATTEINT

— Améliorer l'efficacité économique des zones d'activités

Pour les **zones d'activités structurantes (plus de 5 ha)**, le SCoT recommande un **développement encadré** afin de permettre l'installation de nouvelles activités. Pour une bonne efficacité foncière, le SCoT encourage le **réinvestissement des friches** et l'**optimisation des surfaces** en privilégiant les extensions des zones existantes et en utilisant les réserves foncières existantes.

Pour répondre aux besoins grandissants des entreprises, le territoire propose **une offre foncière structurée qui s'appuie sur douze zones d'activités intercommunales** (7 sur la CABA, 4 sur la Châtaigneraie cantalienne et 1 sur le Carladès) permettant l'implantation de nouvelles activités économiques ou le développement des entreprises existantes ; leurs atouts résident dans le coût du foncier et les aménagements proposés : voirie, réseaux, THD/fibre optique... Plus récemment, la CABA a initié notamment l'extension de la ZAC du Puy d'Esban et la création d'une zone à caractère commercial, la ZAC de la Sablière, qui a été mise en service en 2021. De son côté, la CC Cère et Goul en Carladès a également engagé l'extension de la zone d'activités de Comblat. **Environ une trentaine d'hectares de foncier à vocation économique** (identifiés dans les documents d'urbanisme) **seraient mobilisables à court et moyen terme sur le territoire du BACC dont plus de 80% sur la CABA.**

Parallèlement aux projets d'extensions de zones d'activités, **la CABA a engagé une analyse prospective du foncier économique afin de quantifier le besoin de foncier nu, d'identifier les zones de densification et les friches en enveloppe urbaine et de définir une stratégie économique pour le territoire.**

Au regard des objectifs fixés par le ZAN, le développement de nouveaux sites d'activités en extension urbaine apparaît très complexe ; le réinvestissement des friches, la mobilisation des locaux d'activités vacants et la densification des espaces d'activités sont des solutions alternatives à envisager dès aujourd'hui !

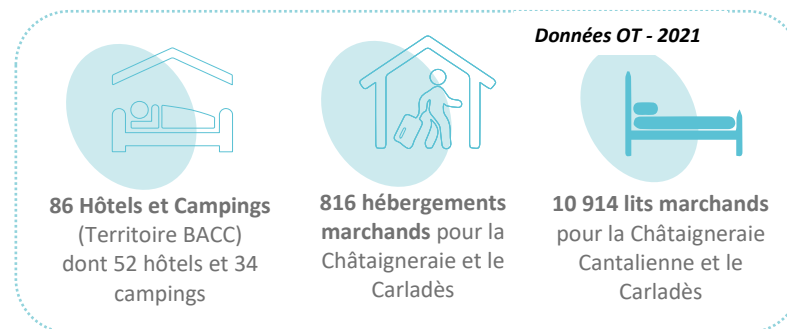
DIFFICILEMENT
QUALIFIABLE

— Développer le potentiel touristique

Le SCoT a pour objectif de **développer le potentiel touristique** du territoire, centré sur le capital paysager, environnemental et patrimonial, en s'appuyant sur la qualité paysagère.

Pilier de l'attractivité résidentielle et économique, le territoire s'est engagé dans le développement d'**une offre touristique diversifiée, éco responsable et durable** susceptible de favoriser des flux touristiques toute l'année. Cette offre riche s'articule autour de sites naturels remarquables (du Puy Mary, labellisé Grand Site de France, jusqu'aux confins de l'Aveyron en passant par les rives du Lac de Saint-Etienne-Cantalès), d'activités de loisirs et de pleine nature (activités nordiques, randonnée pédestre, VTT, golf, nautisme, escalade, pêche...), d'un patrimoine bâti de qualité à découvrir (petites cités de caractère de Montsalvy, Laroquebrou et Marcolès, rocher de Carlat, château de Pesteils...), de l'événementiel culturel (festival du théâtre de rue en particulier à Aurillac, festival boogie-woogie à Laroquebrou...) et de la gastronomie.

Afin de valoriser ce potentiel, le territoire se doit également **de proposer des hébergements de qualité** afin de répondre aux attentes toujours plus élevées de la clientèle touristique. Les touristes sont de plus en plus exigeants vis-à-vis de leur hébergement ; l'accès à des prestations de qualité est de plus en plus recherché : WIFI, offre de services annexes (soins, spa...), qualité de la restauration, espaces climatisés, hébergements insolites... **Aujourd'hui, le nombre de lits marchands sur l'ensemble du territoire reste insuffisant, et parfois de qualité médiocre notamment dans le domaine de l'hôtellerie.**



S'il semble difficile d'évaluer les impacts du SCoT sur le développement du potentiel touristique au bout de six ans, on peut toutefois affirmer que le territoire s'est pleinement engagé dans une offre touristique « 4 saisons » qui mise sur son capital paysager, environnemental et patrimonial. Toutefois, le niveau d'hébergement est jugé insuffisant et parfois de qualité médiocre.



— Développer l'économie liée au vieillissement et au handicap

Le SCoT recommande de **développer l'économie liée au vieillissement et au handicap**. Les objectifs sont de :

- Permettre la mise en place du projet territorial de santé et du contrat local de santé (qui s'est achevé en 2023),
- De prévoir un **habitat adapté aux personnes âgées**,
- De favoriser **l'émergence de pôles de santé et de maisons de santé pluridisciplinaires**.

Comme évoqué dans l'objectif n°1 « *Conforter le maillage d'équipements et de services* », plusieurs de maisons de santé ont été réalisées (Mauris, Vic-sur-Cère). De plus, depuis l'approbation du SCoT, deux foyers de vie pour personnes handicapées ont été construits sur le territoire de la Châtaigneraie Cantalienne et un projet d'habitat séniors groupés à Vic-sur-Cère a été lancé. Dans la CA du Bassin d'Aurillac, deux projets de résidences seniors sont engagés. Enfin, un EPHAD, créé à Vic-sur-Cère en 2016, est venu compléter l'offre de logements pour personnes âgées.

Globalement, on peut considérer que le territoire est pleinement engagé dans le développement de l'économie liée au vieillissement et au handicap ; cela est notamment démontré par le poids important de l'économie présentielle et du secteur public, en particulier la Silver Economy qui s'accroît fortement.

Objectif
EN PARTIE
ATTEINT

2.3.2. Ajuster le développement commercial aux besoins du territoire

■ Analyse qualitative

Le SCoT a pour objectif **d'ajuster le développement commercial aux besoins du territoire** en pérennisant l'activité commerciale du cœur d'agglomération, en confortant la réponse des pôles-relais aux besoins quotidiens et en maintenant l'offre de proximité dans les pôles d'appuis périurbains, les communes rurales et dans l'espace périurbain.

Aujourd'hui, **l'offre commerciale et de services** s'articule principalement autour du **cœur d'agglomération, des pôles-relais et des pôles d'appuis de l'espace périurbain** :

- **L'offre de commerces dans le cœur d'agglomération est restée stable** sur la période récente. Constituée en majorité de **commerces indépendants**, l'offre échappe en partie aux fermetures de grandes enseignes nationales. Une étude récente a montré que l'offre est largement suffisante pour répondre à la demande. Si l'activité fait tout de même face à quelques difficultés, elle semble pérenne et en accord avec les objectifs du SCoT.
- De leur côté, **les pôles relais et les pôles d'appui**, dans une moindre mesure, disposent de l'essentiel des services de base ou de première nécessité ; ils jouent un rôle de proximité et assurent ainsi une certaine complémentarité avec le pôle urbain. Néanmoins, il est parfois nécessaire d'être vigilant quant à la concurrence des zones commerciales périphériques qui tend à fragiliser le commerce de centre-ville.
- Enfin, dans les **centres-bourgs des communes rurales, l'offre reste très limitée**.

L'état de l'appareil commercial est plutôt bon mais le **taux de vacance commerciale** peut atteindre des valeurs importantes dans certains pôles-relais. Il est plus faible dans le reste du territoire mais celui-ci s'explique alors surtout par un nombre de commerces très restreint.

Aujourd'hui, **plusieurs collectivités (communes ou EPCI) se sont engagées dans des démarches de revitalisation de centre-ville/centre-bourg et de préservation des fonctions économiques de proximité**.

- **12 communes du territoire** (Jussac, Laroquebrou, Maurs, Montsalvy, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Vézac, Vic-sur-Cère, Ytrac, Le Rouget-Pers) **font partie du programme Petites Villes de Demain** (il faut noter que Polminhac et Thiézac ont été rattachés au programme PVD de Vic-sur-Cère). Ce dispositif doit permettre notamment aux collectivités d'engager des actions visant à **renforcer les dynamiques commerciales, améliorer l'accès aux services de proximité**, développer les mobilités durables, valoriser les espaces publics et le patrimoine..., tout en contribuant à l'atteinte des objectifs de transition écologique.
- La CC de la Châtaigneraie Cantalienne attribue des **aides aux commerces de proximité et aux artisans**. Ces aides financières jouent un **effet levier** en permettant de **mobiliser des subventions régionales et européennes**. Depuis 2019, 180 000 € de subventions de la communauté de communes ont permis de mobiliser 400 000 € de subventions de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou du programme LEADER.
- La CC de Cère et Goul en Carladès souhaite, dans le cadre de son PLUi, identifier des **îlots réservés aux commerces** et permettre aux communes de mobiliser le **droit de préemption**.

DIFFICILEMENT
QUALIFIABLE

A ce stade, il est difficile d'évaluer cet objectif du SCoT ; il s'agit d'un travail de longue haleine qui nécessite une forte mobilisation des collectivités.

2.3.3. Maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles

■ Analyse quantitative

Indicateur		Période d'évaluation	Territoire	T0	T+6	Evolution	Objectif SCOT si existant	Source
Thématique	Intitulé							
Agriculture	Nombre d'exploitations agricoles	2010-2020	CA du Bassin d'Aurillac	562	448	- 20,28 %	Objectif de maintenir et développer l'activité agricole non atteint	Agreste
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne	1270	1016	- 20,00 %		
			CC de Cère et Goul en Carladès	196	170	- 13,27 %		
			SCoT	2028	1634	- 19,42 %		
	Surface Agricole Utilisée	2010-2020	CA du Bassin d'Aurillac	36920	33830	-6,78 %		
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne	60238	60162	-0,13 %		
			CC de Cère et Goul en Carladès	14319	13648	-4,69 %		
			SCoT	110848	107640	-2,89 %		

■ Analyse qualitative

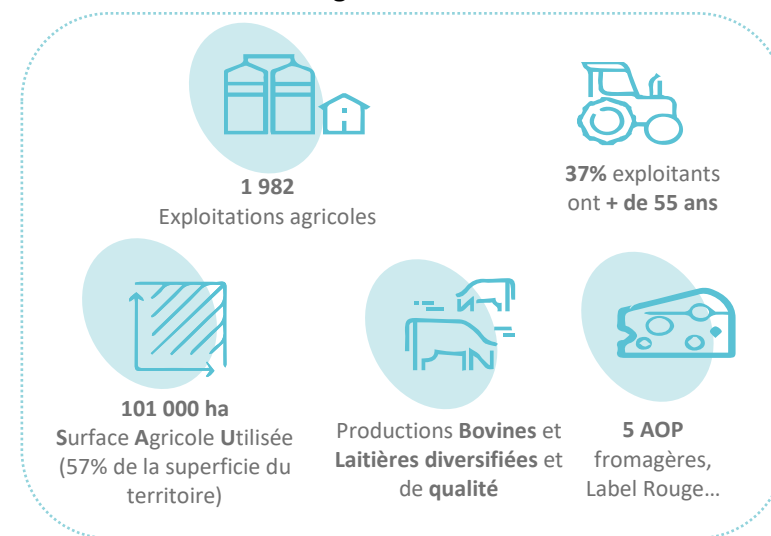
— Préserver le foncier agricole, favoriser le renouvellement des générations...

Au sein de l'ensemble du territoire, le SCoT recommande de **préserver le foncier agricole, favoriser le renouvellement des générations et tendre vers une agriculture plus économe, plus autonome et porteuse de valeurs ajoutées.**

Avec 1 982 exploitations agricoles présentes en 2018, le territoire conserve une vocation agricole importante, en particulier la Châtaigneraie cantalienne qui concentre près de 63% des exploitations. Comme bon nombre de territoires, il reste confronté à une baisse régulière du nombre d'exploitations et à la difficulté de reprise de ces exploitations, avec plus de 37% des exploitants qui ont plus de 55 ans.

L'activité agricole occupe plus de 101 000 ha de SAU (Surface Agricole Utilisée déclarée à la PAC) soit près de 57% de la superficie du territoire. Sur la période 2010-2020, **la SAU a diminué de 3208 ha soit presque 3 %**, en particulier dans la CA du Bassin d'Aurillac et dans la CC de Cère et Goul en Carladès.

Cette activité agricole est orientée principalement vers l'élevage bovin (lait et viande) avec des productions agricoles bovines ou laitières diversifiées et de qualité. D'autres élevages ovins, porcins, caprins, équins, lapins, volailles... existent mais restent marginaux tout comme les filières végétales.



On trouve cependant quelques hectares de vigne (Vallée du Lot pour l'AOP Vin Entraygues-Le Fel), du maraîchage, de l'arboriculture (production de pommes), et la filière châtaigne du côté de Puycapel.

Aujourd'hui, malgré un phénomène de déprise agricole général, l'activité agricole s'inscrit dans la transition écologique et énergétique, elle évolue et se diversifie : agrotourisme (développement des circuits courts, hébergements...), énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque) sont autant de leviers pouvant générer des revenus complémentaires pour les agriculteurs.



— Gérer la forêt et valoriser son potentiel

Ce sous-objectif repose exclusivement sur des recommandations, le SCoT favorisant la préservation des espaces boisés supports de la biodiversité et de maintien des sols, et par ailleurs la valorisation du patrimoine arboré et de la filière sylvicole. Il renvoie pour ce faire aux prescriptions relatives à la trame éco-paysagère (objectif 3).

2.4. OBJECTIF N°3 - PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

2.4.1. Mettre en valeur la trame écopaysagère multifonctionnelle

■ Analyse quantitative

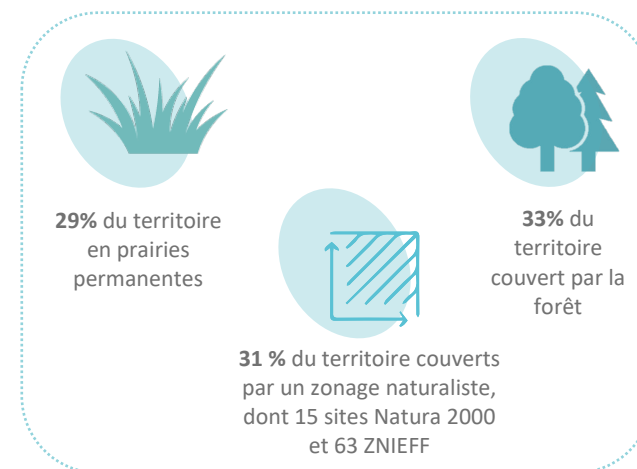
Indicateur		Période d'évaluation	Territoire	T0	T+6	Evolution	Objectif SCOT si existant	Source
Thématique	Intitulé							
Biodiversité	Evolution de la tâche urbaine au sein des périmètres constitutifs de la trame verte et bleue du SCoT	2017-2023	CA du Bassin d'Aurillac	54,1 ha	58,1 ha	+ 4 ha	Maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent les réservoirs de biodiversité	BD topo, SM SCoT
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne					
			CC de Cère et Goul en Carladès					

■ Analyse qualitative

Le SCoT considère la notion de trame écopaysagère comme cadre structurant du projet de territoire afin de porter tout à la fois les ambitions transversales de préservation des éléments de biodiversité, de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau, de lutte contre l'érosion des sols, d'adaptation au changement climatique, de préservation des espaces agricoles et de valorisation des paysages.

La protection des réservoirs de biodiversité et le maintien des continuités écologiques, y-compris en termes de fonctionnalités, sont visés au premier plan. L'intégration des principes de continuité écologique prévaut également pour les choix d'urbanisme et les aménagements.

L'indicateur, tel qu'il est établi, repose sur l'analyse de l'évolution de la tâche urbaine en croisement des éléments constitutifs des sous-trames de la TVB du SCoT. Plus précisément, le SCoT vise la protection des réservoirs de biodiversité, composés des sites Natura 2000, des ZNIEFF de type 1, des sites du Conservatoire des Espaces Naturels, des Espaces Naturels Sensibles, des milieux thermophiles et de l'étage subalpin, sans exclure leur valorisation touristique, agro-pastorale ou sylvicole.



La cartographie de la tâche urbaine n'étant disponible que pour l'année 2017, aucune comparaison n'est donc possible. En conséquence, pour appréhender le niveau de protection des réservoirs de biodiversité vis-à-vis de l'urbanisation, l'analyse a porté sur le croisement des couches de la BD Topo relatives à l'artificialisation des sols (bâti, constructions surfaciques, terrains de sport, cimetières, et zones d'activités ou d'intérêt) avec les éléments constitutifs des réservoirs mentionnés ci-dessus. Ainsi, on constate que **la tâche urbaine¹ au sein des réservoirs de biodiversité du SCoT a augmenté de 4 ha entre 2017 et 2023, soit une consommation de seulement 0,018% de la superficie totale des réservoirs de biodiversité** du territoire qui cumulent 21 905,7 ha.

Plus globalement, avec une consommation de 512 ha d'espaces naturels agricoles ou forestiers sur la période 2016-2021, l'urbanisation a entamé les continuités écologiques puisque les corridors diffus couvrent l'ensemble des milieux agricoles, forestiers, humides et aquatiques. Une définition plus fine des corridors écologiques à l'échelle du SCoT permettrait de nuancer cette approche.

Si les principaux réservoirs de biodiversité semblent avoir été relativement épargnés par l'évolution de la tâche urbaine, la consommation foncière apparaît importante sur la période 2016-2021, de sorte qu'elle contribue à affaiblir les continuités écologiques en morcelant le territoire. L'objectif est donc partiellement atteint, en ceci que les réservoirs ont été globalement préservés mais que la consommation foncière persiste à réduire la fonctionnalité des corridors.



Objectif
EN PARTIE
ATTEINT

¹ En réalité considérée à partir de la compilation des couches suivantes de la BD Topo de l'IGN : bâtiment (construction légère, bâti remarquable, bâti industriel, bâti indifférencié), construction surfacique, cimetière, piste d'aérodrome, réservoir, terrain de sport.

2.4.2. Economiser et valoriser les ressources naturelles

Cet objectif se décline au travers de 3 items liés à l'eau, à l'énergie et au réchauffement climatique. Ce dernier item est toutefois évoqué uniquement comme intention au travers de l'énoncé, sans développement dans le DOO.

On note que les données relatives à l'eau potable et aux eaux usées sont disponibles partiellement et de manière éparse, si bien que certaines données sont en cours d'acquisition et n'ont donc pas pu être mobilisées à la date de production du présent rapport.

■ Analyse quantitative (eau)

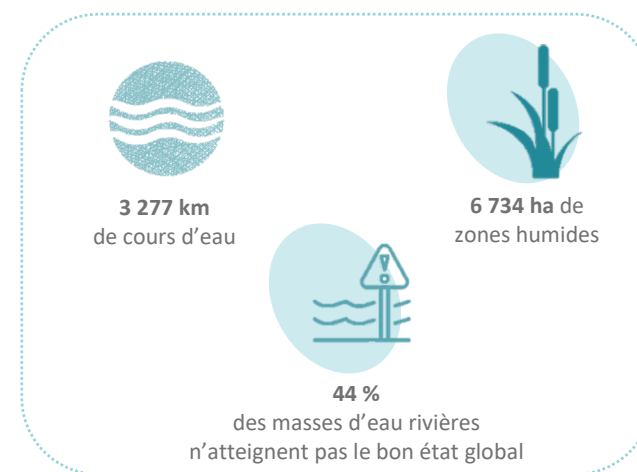
Indicateur		Période d'évaluation	Territoire	T0	T+6	Evolution	Objectif SCOT si existant	Source
Thématique	Intitulé							
Eau potable	Evolution du taux de rendement des réseaux AEP	2018 - 2022	CA du Bassin d'Aurillac	74,6%	80,2%	+ 5,6 points	Développer un territoire responsable et solidaire en tête de bassin versant	Observatoire national des services d'eau et d'assainissement
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne	-	-	-		
			CC de Cère et Goul en Carladès	37,6% (2019)	63,3%	+ 25,7 points		
	Evolution du volume d'eau (estimatif) consommé par habitant	-	CA du Bassin d'Aurillac	-	-	-		
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne	-	-	-		
			CC de Cère et Goul en Carladès	-	-	-		
Eaux usées	Capacité EH des STEU	2023	CA du Bassin d'Aurillac	-	112 457 EH	-	Portail assainissement collectif	
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne					
			CC de Cère et Goul en Carladès					
	Taux de conformité des STEU	2022	CA du Bassin d'Aurillac	-	Equipement : 95%	-		
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne					Performance : 38%
			CC de Cère et Goul en Carladès					
Nombre de communes couvertes par un schéma d'assainissement des	-	CA du Bassin d'Aurillac	-	-	-	EPCI et SM SCoT		
	-	CC de la Châtaigneraie Cantalienne	-	-	-			

	eaux usées récent (moins de 10 ans) et approuvé	-	CC de Cère et Goul en Carladès	-	-	-		
Pluvial	Nombre de communes couvertes par un schéma pluvial récent (moins de 10 ans) et approuvé	-	CA du Bassin d'Aurillac	-	-	-		EPCI et SM SCoT
		-	CC de la Châtaigneraie Cantalienne	-	-	-		
		-	CC de Cère et Goul en Carladès	-	-	-		

■ Analyse qualitative (eau)

En faisant le constat d'une relative vulnérabilité de la ressource et de la responsabilité du territoire au regard de sa position de tête de bassin versant, le SCoT pointe le besoin de limiter la pollution des milieux naturels, de maîtriser davantage les apports latéraux par la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, ainsi que de sécuriser l'approvisionnement en eau potable. La transversalité avec l'objectif 3.1 apparaît évidente dès lors qu'il s'agit de préserver les milieux pour les services écosystémiques qu'ils rendent.

L'indicateur de rendement réseau apparaît utile pour apprécier la performance de la distribution d'eau potable et évaluer l'opportunité d'augmenter le nombre d'abonnés sur un territoire. Néanmoins, il est encore plus intéressant de le confronter au nombre d'habitants desservis afin d'obtenir une estimation du rendement à consommation constante ou équivalente, afin que le développement de la distribution ne s'accompagne pas d'une augmentation plus grande des prélèvements. Le ratio du volume d'eau consommé par habitant peut donner une indication sur l'efficacité du réseau mais l'évolution du volume consommé n'explique pas l'origine d'une augmentation ou d'une diminution, laquelle peut être liée à la consommation excessive ou au contraire à la sobriété des usagers.



La consommation globale d'eau semble avoir diminué sur le territoire (données très partielles), mais cette évolution doit être appréhendée à la lumière du nombre d'habitants desservis, lequel a également diminué (notamment une diminution affichée de 3 402 habitants desservis entre 2018 et 2022 sur le territoire du Bassin d'Aurillac qui présente le meilleur taux de rendement réseau et donc le moins de pertes en réseau).

Néanmoins, on constate que **des efforts ont été menés sur l'amélioration du rendement réseau**, en particulier sur le territoire de Cère et Goul en Carladès qui présentait un taux de rendement particulièrement bas en 2019 (37,6%). Parallèlement, le rendement sur le territoire du Bassin d'Aurillac s'est encore amélioré pour atteindre 80,2%. Une économie substantielle d'eau potabilisée est donc la conséquence de cette évolution.

L'assainissement présente encore des lacunes globales sur le territoire avec une non-conformité chroniques sur de nombreuses stations et une inadéquation de certains réseaux (unitaires) entraînant ponctuellement des surcharges hydrauliques en station. En 2022, **95% des stations présentaient une conformité en équipement mais seulement 38% présentaient une conformité en performance.**

En termes de consommation d'eau potable, on constate un effort produit sur le rendement des réseaux, limitant les pertes après prélèvement, mais l'assainissement reste lacunaire avec près de 62% des stations d'épuration présentant une non-conformité en performance en 2022. Les données disponibles au moment de l'élaboration du présent bilan restent insuffisantes pour compléter le diagnostic.

Objectif
EN PARTIE
ATTEINT

■ Analyse quantitative (énergie)

Indicateur		Période d'évaluation	Territoire	T0	T+6	Evolution	Objectif SCOT si existant	Source
Thématique	Intitulé							
Energie et climat	Evolution de la consommation énergétique (ou GES) totale du secteur "bâtiments"	2018-2022	CA du Bassin d'Aurillac	717 GWh	730 GWh	+1,8%	Limiter les dépenses énergétiques et anticiper le changement climatique	ORCAE, PCET
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne	221 GWh	250 GWh	+13,1%		
			CC de Cère et Goul en Carladès	65 GWh	72 GWh	+10,8%		
	Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne (partielle ou totale)	2023	CA du Bassin d'Aurillac	-	20	-		EPCI
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne	-	35	-		
			CC de Cère et Goul en Carladès	-	8	-		
	Evolution de la consommation énergétique (ou GES) totale du secteur "Transports"	2018-2022	CA du Bassin d'Aurillac	292 GWh	212 GWh	-27,4%		ORCAE, PCET
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne	147 GWh	116 GWh	-21,1%		
			CC de Cère et Goul en Carladès	69 GWh	44 GWh	-36,2%		
	Evolution de la puissance totale de production d'énergie renouvelable raccordée à l'échelle du SCOT	2018-2022	CA du Bassin d'Aurillac	488 GWh	223,3 GWh	-		Encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables
CC de la Châtaigneraie Cantalienne			258 GWh		-			
CC de Cère et Goul en Carladès			27,5 GWh		-			

■ Analyse qualitative (énergie/climat)

Concernant le volet « énergie / climat », la stratégie du SCoT porte notamment sur le développement des énergies renouvelables, en mettant l'accent sur la production photovoltaïque et en encadrant ses conditions d'implantation (notamment au regard des usages agricoles et de la transparence écologique). Le DOO évoque la limitation des dépenses énergétiques, en particulier dans le bâtiment et, de façon très succincte par la maîtrise de l'étalement urbain.

La consommation globale d'énergie a diminué (de 1 739 GWh en 2018 à 1 653 GWh en 2022), sous l'influence notable d'une moindre consommation des transports, lesquels dépendent essentiellement des produits pétroliers et donc de sources d'énergie non productible sur le territoire.

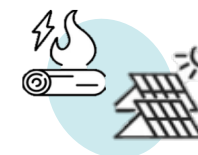
Les secteurs des bâtiments et des transports concentrent une part importante des consommations énergétiques mais aussi d'émissions de Gaz à Effet de Serre, l'analyse de leur évolution permet d'apprécier la tendance du territoire. Ainsi, **les consommations énergétiques du secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire, hors éclairage public) ont continué d'augmenter entre 2018 et 2022, en moyenne de 4,9% à l'échelle du SCoT** avec des disparités suivant les territoires. En revanche, **les consommations énergétiques du transport (routiers et autres) ont diminué de 26,8% entre 2018-2022**. Si une partie de cette évolution peut être attribuée à la restriction des flux lors de la crise sanitaire de 2020-2021, relativisant l'ampleur de la baisse, on note toutefois qu'une tendance baissière était déjà engagée, très sensiblement, depuis 2017.

A l'échelle du SCoT, **la production d'ENR a augmenté de 4,3% entre 2018 et 2022**, avec toujours une part prépondérante du bois-énergie et de la biomasse (35% de la production) et du photovoltaïque (30% de la production). Elle reste bien inférieure à la consommation globale, mais l'évolution des dépenses énergétiques de certains secteurs génère une moindre dépendance aux énergies fossiles provenant de l'extérieur.

Le territoire a légèrement réduit ses consommations énergétiques, mais l'influence de la crise sanitaire de 2020 et 2021, puis de l'inflation est tangible dans cette évolution. En témoigne le nombre de communes ayant mis en pratique l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public (73%). En parallèle, il faut souligner l'augmentation sensible de la production d'énergie renouvelable avec, toujours, une prépondérance des sources thermiques (biomasse) et du photovoltaïque. Le territoire reste déficitaire en énergie (30,8% de la consommation couverte par la production).



1 653 GWh
d'énergie
consommés en
2022, soit
21 MWh/hab./an



509 GWh d'énergie
produite en 2022, dont
35% de bois énergie et
biomasse, 30% d'origine
photovoltaïque, et 14%
d'hydroélectricité

Objectif
EN PARTIE
ATTEINT

2.4.3. Maîtriser les risques et limiter les nuisances

■ Analyse quantitative

Indicateur		Période d'évaluation	Territoire	T0	T+6	Evolution	Objectif SCOT si existant	Source
Thématique	Intitulé							
Risques et nuisances	Evolution de la tâche urbaine située en zone inondable	2023 (donnée initiale non disponible)	CA du Bassin d'Aurillac	63,7 ha	66,1 ha	+3,8%	Minimiser l'exposition des populations aux nuisances et aux risques	IGN, Préfecture du Cantal
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne					
			CC de Cère et Goul en Carladès					
	Evolution de la tâche urbaine exposée aux nuisances sonores	2023 (donnée initiale non disponible)	CA du Bassin d'Aurillac	26 ha	28,2 ha	+8,5%		
			CC de la Châtaigneraie Cantalienne					
			CC de Cère et Goul en Carladès					

■ Analyse qualitative

A l'instar de l'analyse de la problématique « biodiversité », les indicateurs relatifs à l'objectif de maîtrise des risques et de limitation des nuisances s'appuient sur l'évolution de la tâche urbaine en croisement des cartographies de zone inondable et de nuisances sonores. En conséquence, la cartographie de la tâche urbaine n'étant disponible que pour l'année 2017, aucune comparaison n'est possible. Pour appréhender l'interaction entre urbanisation et risques / nuisances, l'analyse a donc porté sur le croisement des couches de la BD Topo relatives à l'artificialisation des sols (bâti, constructions surfaciques, terrains de sport, cimetières, et zones d'activités ou d'intérêt) avec les zones réglementaires des Plans de Prévention des Risques d'inondation d'une part, ainsi qu'avec la zone de bruit de la RN 122 dans la traversée de l'agglomération d'Aurillac d'autre part (seule donnée cartographique disponible pour l'analyse croisée).



Ainsi, on constate que **la tâche urbaine² au sein des périmètres réglementaires des PPRI a augmenté de 2,4 ha entre 2017 et 2023**. Considérant que l'application du droit des sols est exercée au regard des dispositions réglementaires (les PPRI valent servitudes d'utilité publique), l'urbanisation s'est développée dans les zones de moindre aléa, où elle est autorisée et soumise à des dispositions constructives. L'augmentation de l'exposition des populations aux risques naturels doit donc être appréciée au regard de l'existence de ces dispositions.

Pour l'évolution de la tâche urbaine au sein de la zone de bruit de la RN 122, il convient de rappeler d'une part que la donnée est partielle (d'autres sources de nuisances existent sur le territoire, mais dont la cartographie n'est pas disponible) et que, à l'instar de la problématique des risques naturels, l'urbanisation dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures routières est soumise à des dispositions réglementaires qui visent à limiter l'exposition des personnes aux nuisances.

Si la tâche urbaine a augmenté modérément dans les secteurs soumis à un aléa inondation ou aux bruits de la RN 122, il convient de rappeler que l'urbanisation, dans ces zones, est effectuée en conformité avec les dispositions réglementaires qui limitent l'exposition des personnes aux risques et nuisances. L'objectif peut donc être considéré comme atteint au regard des indicateurs identifiés, mais la prise en compte de l'ensemble des aléas et nuisances permettrait de rendre la démarche plus exhaustive.



67 ICPE
dont 22 à caractère agricole et 13 carrières



18 communes
soumises au risque de TMD



6 barrages
et 4 communes
soumises au risque de rupture de barrage

Objectif
ATTEINT

² En réalité considérée à partir de la compilation des couches suivantes de la BD Topo de l'IGN : bâtiment (construction légère, bâti remarquable, bâti industriel, bâti indifférencié), construction surfacique, cimetière, piste d'aérodrome, réservoir, terrain de sport.

3. CONCLUSION

Si le SCoT fixe des **objectifs** clairs **pour favoriser et maintenir l'armature territoriale** ainsi que pour **favoriser la qualité d'accueil**, le territoire poursuit son **déclin démographique** qui s'explique par **un solde naturel négatif pas suffisamment compensé par le solde migratoire** et un **vieillissement de la population**. Les dynamiques actuelles sont donc largement inférieures aux objectifs et scénarios retenus dans le SCoT (+ 2000 habitants à l'horizon 2036).

En termes de politique de l'habitat, **le SCoT doit garantir les parcours résidentiels des habitants sur le territoire**. Pour cela, le territoire peut s'appuyer sur **une production de logements neufs en hausse, l'amélioration du parc** (via les OPAH) et le **développement d'une mixité sociale** avec une progression du nombre de logements sociaux. Néanmoins, dans le même temps, **on observe une surconsommation du foncier qui ne permet pas de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par le ZAN** (Zéro Artificialisation Nette) et les objectifs du DOO.

Des efforts importants ont tout de même été réalisés, notamment sur l'offre de transports. En effet, le **ferroviaire** revient à son **niveau de qualité normal**, le **transport aérien** est **maintenu** et les différents projets routiers ont permis de fluidifier et sécuriser les accès au cœur d'agglomération. Parallèlement, différents **projets** liés aux **mobilités douces et actives** sont en cours avec pour objectif de **réduire l'usage de la voiture individuelle**. La **couverture numérique** a également **progressé** pour ne plus être un frein à l'attractivité économique et résidentielle. **L'offre d'équipements et de services** s'est également **améliorée** même si des besoins supplémentaires sont identifiés.

Sur un plan économique, le SCoT fixe des **objectifs de maintien de l'emploi et des activités, d'ajustement du développement commercial à l'armature territoriale** et de **préservation des espaces agricoles et sylvicoles**.

Malgré des difficultés de recrutement et une légère baisse du nombre d'emplois, **le territoire du bassin d'Aurillac, de la Châtaigneraie et du Carladès a su conserver son attractivité économique**. Le territoire peut s'appuyer notamment sur les filières traditionnelles, notamment l'industrie avec des établissements renommés dans le domaine de l'agro-alimentaire, la production de parapluies, la fabrication de mobiliers et de ponts métalliques, le secteur du BTP mais également sur la Silver Economy qui est en pleine croissance aujourd'hui et l'émergence de pôles d'excellence notamment dans le domaine des probiotiques et du numérique. Sur un plan commercial, l'attractivité commerciale du territoire semble préservée, notamment dans le cœur d'agglomération et les principales centralités.

Sur le plan agricole, malgré un phénomène de déprise agricole général, l'activité agricole s'inscrit dans la transition écologique et énergétique, elle évolue et se diversifie. **Le développement d'une agriculture responsable qui mise sur la diversification agricole et le développement des circuits courts alimentaires** (commercialisation en circuits courts, valorisation des produits fermiers, promotion des filières locales) **constitue une priorité pour le territoire**.

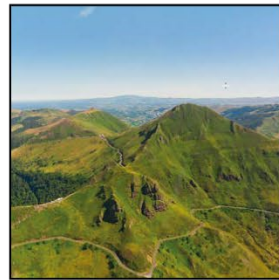
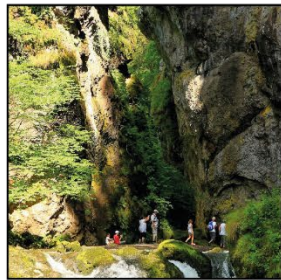
En termes de préservation du cadre de vie, on peut considérer que les principaux réservoirs de biodiversité semblent avoir été relativement épargnés par l'évolution de la tâche urbaine ; néanmoins la consommation foncière apparaît importante sur la période 2016-2021, de sorte qu'elle contribue à affaiblir les continuités écologiques en morcelant le territoire.

Enfin, il convient d'être vigilant **sur la préservation de la ressource en eau** et de poursuivre l'effort produit sur l'amélioration des réseaux. Si le territoire reste déficitaire en énergie, **il faut souligner l'augmentation sensible de la production d'énergie renouvelable** avec, toujours, une prépondérance des sources thermiques (biomasse) et du photovoltaïque.

En bref, les **objectifs du SCoT ne sont bien évidemment pas entièrement atteints**, les dynamiques conjoncturelles ne peuvent évidemment pas être inversées aisément sur une courte période de 6 ans. Il faut noter que, **faute d'un outil de suivi approprié**, ces **objectifs ne sont pas tous évaluables** rigoureusement.

Quoi qu'il en soit, les évolutions législatives récentes et les préoccupations sociétales actuelles font que **le SCoT BACC n'est pas toujours adapté aux enjeux actuels ou de demain que ce soit en termes de sobriété foncière, de mobilités durables, de préservation des espaces naturels et agricoles et d'adaptation au changement climatique**. La question d'une révision générale du SCoT se pose très clairement à court terme, compte tenu notamment de la trajectoire foncière à atteindre d'ici 2030 qui est en totale inadéquation avec les objectifs fonciers du SCoT !

Pour rappel, le SCoT doit se mettre en compatibilité avec les objectifs du ZAN d'ici le 22/02/2027. Les procédures à conduire sont soit une révision générale, soit une modification simplifiée du SCoT.



1.2

ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT BACC

Décembre 2023



SOMMAIRE

☐ Préambule

☐ Analyse de la consommation foncière à l'échelle du territoire SCoT BACC (2016-2021) – Méthode « *Dilatation-érosion* »

- Période de 6 ans (2016-2021 sur la base des Millésime V2-V3 de la BD TOPO)
- Echelle : SCoT BACC, EPCI et communes

☐ Analyse de la consommation foncière à l'échelle du territoire SCoT BACC avec les données du « *Portail de l'Artificialisation des sols* »

- Période de référence 2011-2020, période 2016-2021



PRÉAMBULE



Note méthodologique – Point de vigilance

Les résultats des analyses quantitatives de la consommation foncière, traités à partir de méthodes différentes, sont à utiliser avec précaution dans la mesure où les méthodes utilisées restent perfectibles. La méthode de « dilation-érosion » est très dépendante des millésimes mobilisés qui ne sont pas toujours renseignés de manière homogène et dont la qualité des informations diffère d'un territoire à l'autre. Dans certains cas, on retrouvent des valeurs négatives.

Les principales différences entre les deux méthodes résident dans le comptage (ou pas) des bâtiments agricoles et dans le niveau de précision des millésimes de la BD TOPO plus anciens. A titre d'information, la consommation foncière induite par les bâtiments agricoles n'est pas prise en compte dans le Portail de l'artificialisation des sols.

Quelque soit la méthode, des biais perdurent, que ce soit en matière de bâtis agricoles ou plus largement sur l'habitat.



RAPPEL DU CONTEXTE LÉGISLATIF

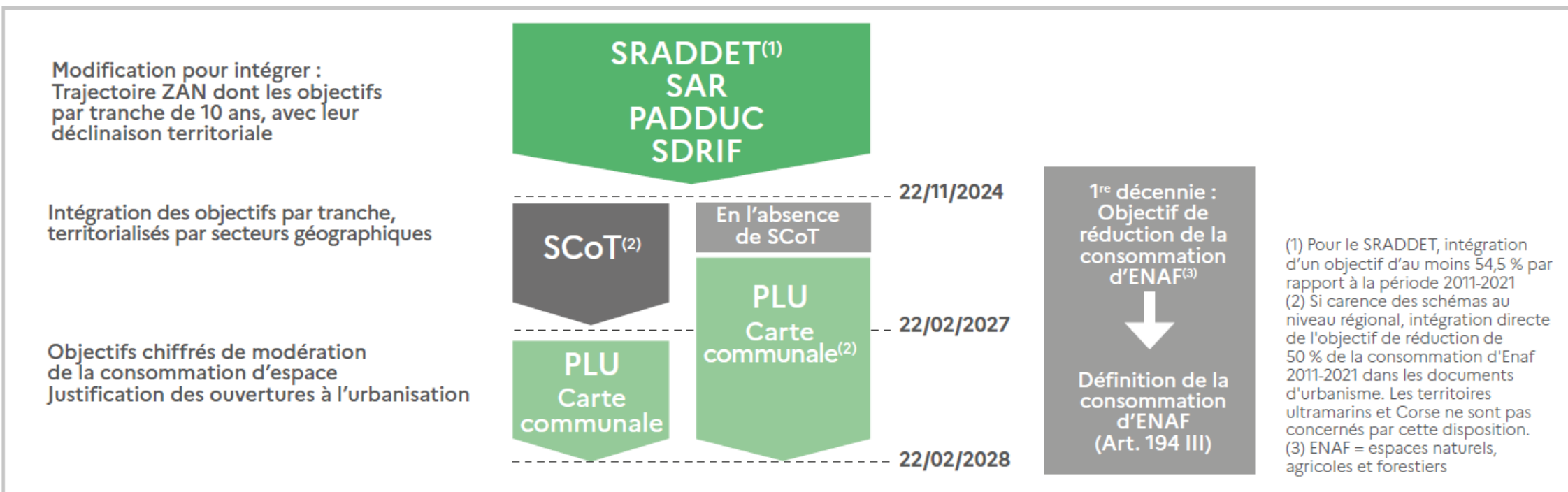
- ❑ La loi Climat & Résilience, adoptée le 22 août 2021, modifiée par la loi du 20 juillet 2023, fixe de nouveaux objectifs liés à la sobriété foncière et à la lutte contre l'artificialisation des sols, qu'il convient d'intégrer dans les différents documents de planification, sur la base d'un principe, à territorialiser, de diviser par deux la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, sur la période 2021-2031 et en s'inscrivant dans une trajectoire tendant vers l'objectif zéro artificialisation nette, fixée au niveau national à 2050.

- ❑ Les principaux apports de la Loi du 20 juillet 2023 sont :
 - Exclusion du décompte de l'artificialisation des "*projets d'ampleur nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur*", pour la première tranche de dix années - **Création d'un forfait national de 12 500 hectares pour les "*projets d'ampleur nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur*"**
 - **Création d'une enveloppe minimale d'artificialisation d'un hectare garantie à chaque commune, couvertes par un document d'urbanisme, dans le cadre de la première période décennale**
 - **Création d'un sursis à statuer et d'un droit de préemption « ZAN »**, spécifiques aux enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols
 - Création de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols



RAPPEL DU CONTEXTE LÉGISLATIF

Les grands principes de la déclinaison de la loi dans les documents de planification et d'urbanisme



Source : Zéro Artificialisation Nette – Guide synthétique



RAPPEL DU CONTEXTE LÉGISLATIF

□ Publication de trois nouveaux décrets :

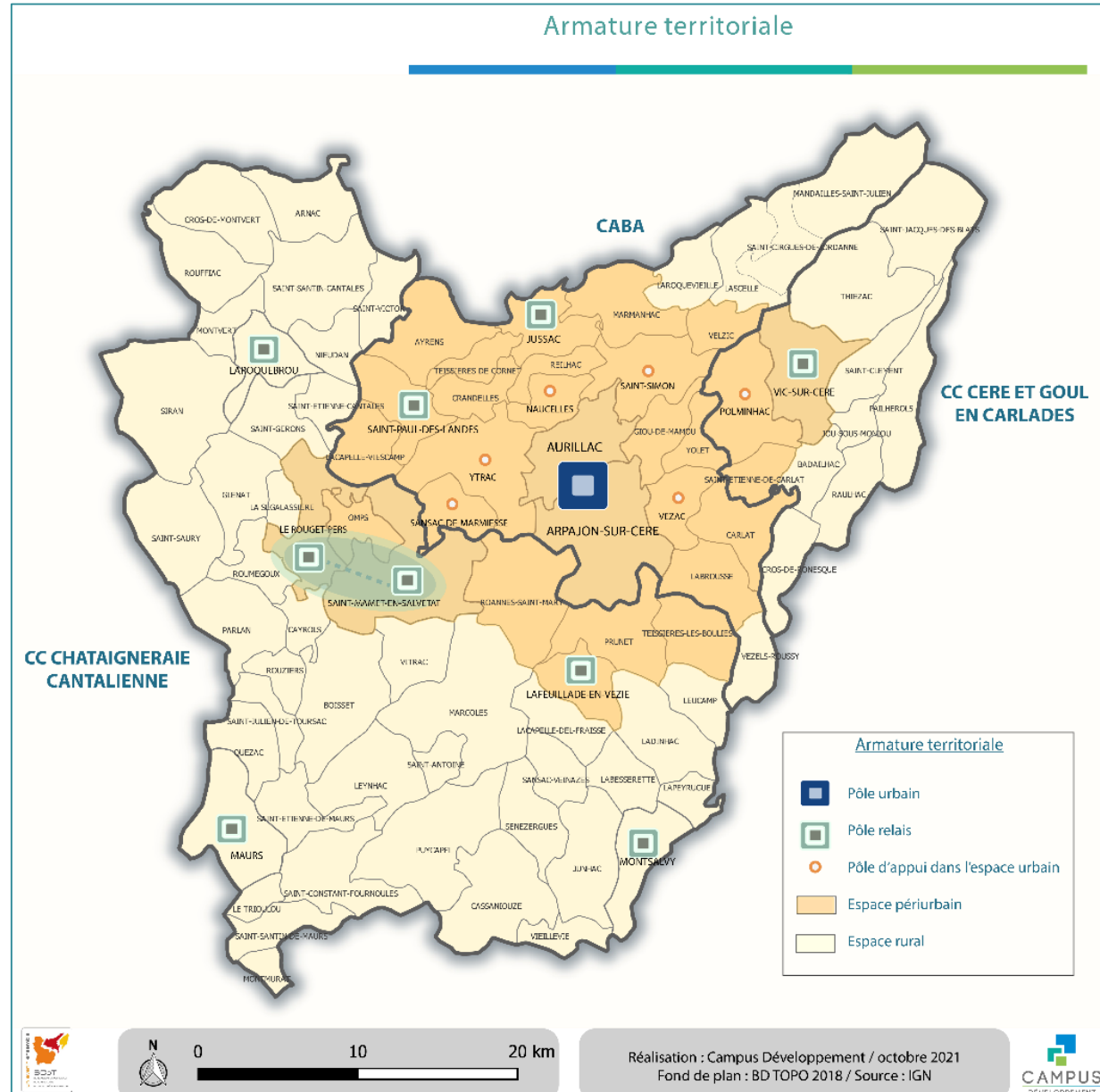
- **Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols**
 - Nouvelle nomenclature pour classer les surfaces selon qu'elles sont qualifiées d'artificialisées ou de non artificialisées. Sont désormais considérées, sous certaines conditions, comme des surfaces non-artificialisées dans cette nomenclature :
 - “les surfaces sur lesquelles sont implantées des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque”
 - “les surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage de parc ou de jardin public”
 - Pendant cette période transitoire de 2021 à 2031, les objectifs porteront uniquement sur la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (entendue comme la création ou l'extension effective d'espace urbanisé)
- **Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols**
 - Il ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale dans les règles générales du SRADDET
 - Il prévoit la possibilité de mettre en place une part réservée de l'artificialisation des sols pour des projets à venir de création ou d'extension de constructions ou d'installations nécessaires aux exploitations agricoles. Pour la première tranche de dix ans (2021-2031), les constructions ou installations à destination d'exploitation agricole qui sont réalisées dans les espaces agricoles ou naturels n'emportent généralement pas de création ou d'extension d'espaces urbanisés et donc de consommation de ces espaces.
- **Décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols**



UN TERRITOIRE HÉTÉROGÈNE, ENTRE PÔLE URBAIN STRUCTURANT ET RURALITÉ

- ❑ Un territoire composé de trois EPCI (86 communes – 180 515 ha) pour environ 80000 habs
- ❑ Une armature territoriale favorisant une organisation spatiale équilibrée et solidaire
 - Le cœur d'agglomération à savoir l'agglomération aurillacoise
 - L'espace périurbain qui enregistre la croissance démographique la plus forte
 - L'espace rural qui constitue un lieu de vie important grâce aux services de proximité présents
 - Les pôles relais (Vic-sur-Cère, Laroquebrou, Maurs, Montsalvy, Jussac, Saint-Paul des Landes et le Rouget/Saint-Mamet) qui contribuent à l'équilibre territorial.

Cette organisation territoriale constitue « le fil conducteur » des différents documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec le SCoT





APPROCHE GLOBALE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE
À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU SCoT BACC

-
MÉTHODE « *DILATATION-ÉROSION* »



MÉTHODOLOGIE « DILATATION-ÉROSION »

- ❑ **La méthode utilisée est celle dite de « dilatation-érosion »**, qui consiste à créer une tâche urbaine autour des bâtiments. Elle est générée grâce aux données de la BD TOPO éditée par l'IGN. Elle comprend à la fois des bâtiments destinés à l'habitation, mais également ceux dédiés aux activités agricoles, aux commerces, à l'industrie, aux équipements et services. Certains éléments recensés par la BD TOPO ne sont pas pris en compte dans cette analyse. Il s'agit des terrains de sport, des parcs, des cimetières, des routes, etc.
- ❑ **Le calcul de la tâche urbaine est la résultante d'une analyse cartographique générant :**
 - Des zones « tampon » de 50 mètres autour de chaque construction de plus de 20 m² (afin d'ôter les annexes et les cabanons de jardin) ;
 - L'agglomération de ces zones « tampon » matérialisant une tâche urbaine brute ;
 - L'écrêtage (25 mètres) de la tâche urbaine brute.
- ❑ **Ces seuils (tampon / écrêtage) peuvent varier notamment en fonction de la typologie du territoire étudié (urbain/rural) et/ou de la vocation des bâtiments. Ici, les seuils retenus sont identiques à ceux utilisés par le SCoT BACC.** La tâche urbaine ainsi créée correspond globalement à l'enveloppe anthropisée autour des constructions. Au-delà de donner un indicateur chiffré de la consommation d'espace, la tâche urbaine montre les liaisons de la trame bâtie (proximité entre les bâtiments formant un tissu urbain continu) ainsi que les directions du développement et les espaces interstitiels (« dents creuses »).
- ❑ Cette procédure est reproduite sur un millésime plus ancien (BD TOPO XXX), selon la même méthode, pour bénéficier d'un indicateur au T0 de la consommation des sols. La comparaison entre les deux enveloppes urbaines obtenues à deux dates différentes donne l'évolution de la tâche urbaine. Cette méthode s'inspire de la méthode mise au point par le CEREMA (ex-CERTU).



1 - Zone tampon de 50 m
autour du bâti



2 - Zone agglomérée



3 - Tâche urbaine après écrêtage
(25 m)



ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE SCoT BACC (2016-2021)

□ La consommation foncière d'espaces globale

- Une consommation foncière d'espaces estimée à 512 ha sur la période 2016-2021, soit 85 ha en moyenne/an à l'échelle du territoire SCoT.
- Une consommation foncière moyenne par an qui est plus importante sur la Châtaigneraie que sur la CABA (41 ha/an contre 34 ha/an) ; ceci s'expliquant par la forte consommation foncière à destination agricole de la CC CC.
- Une consommation foncière d'espaces qui est en baisse sur la période 2016-2021 au regard de la consommation foncière moyenne observée sur la période 2011-2020 : 85 ha/an (2016-2021) contre 93/an ha (2011-2020), avec toutefois **des différences notables entre EPCI** :
 - Une consommation foncière en moyenne/an sensiblement équivalente entre les deux périodes pour les CC CGC et CC CC;
 - **A l'inverse, une diminution plus conséquente pour la CABA : 34 ha/an (2016-2021) contre 42/an ha (2011-2020)**

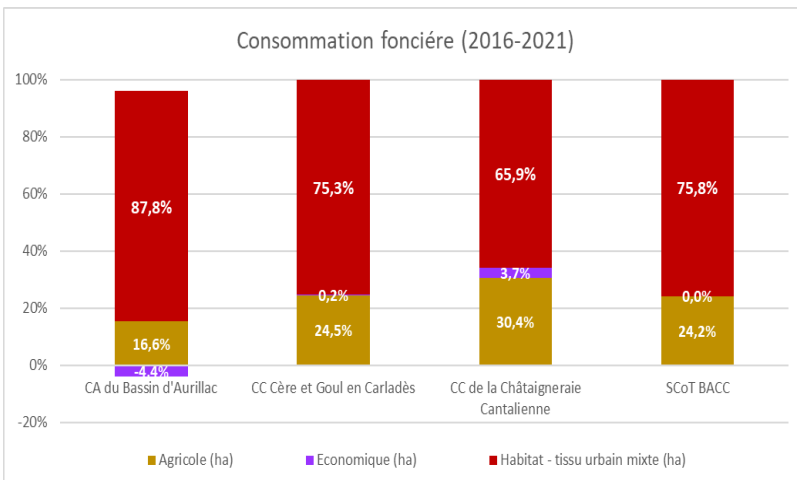
Territoire	Méthode « dilatation / érosion »			
	Consommation foncière 2011-2020		Consommation foncière 2016-2021	
	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)
CA du Bassin d'Aurillac	419,9	42	206,6	34
CC Cère et Goul en Carladès	91,9	9	59,1	10
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	416,6	42	246,3	41
SCoT BACC	928,4	93	512,0	85



ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE SCoT BACC (2016-2021)

☐ La consommation foncière d'espaces par type de vocation

- Une consommation foncière d'espaces à vocation résidentielle (habitat + tissu urbain mixte) qui est prépondérante : 75% de cette consommation est à vocation résidentielle, 24% à vocation agricole et moins d'1% à vocation économique
- Une consommation foncière d'espaces qui présente des différences notables entre EPCI :
 - Une surreprésentation de la consommation foncière à vocation résidentielle pour la CABA (88%) ;
 - Une surreprésentation de la consommation foncière à vocation agricole pour la CC CC (30%) ;
 - Une particularité sur la CABA : la consommation foncière à vocation économique est négative, elle est principalement liée à l'aménagement d'infrastructures routières sur des emprises foncières initialement à vocation économique (Aurillac)... D'autre part, les ZAE structurantes du territoire d'au moins 5ha ont fait l'objet d'exemptions*.



Territoire	Consommation foncière par destination Méthode « dilatation / érosion » (2016-2021)			
	Agricole (ha)	Economique (ha)	Habitat - tissu urbain mixte (ha)	Totale (ha)
CA du Bassin d'Aurillac	34,3	-9,1	181,4	206,6
CC Cère et Goul en Carladès	14,5	0,1	44,5	59,1
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	74,9	9,1	162,3	246,3
SCoT BACC	123,7	0,1	388,2	512,0

**Les ZAE concernées par cette exemption sont : ESBAN, la Sablière, Jussac, Saint-Paul-des-Landes, les Quatre Chemins et le Biopôle (CABA), Comblat (CC CGC), Lafeuillade et Cayrols (CC CC)*

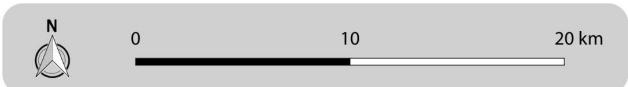
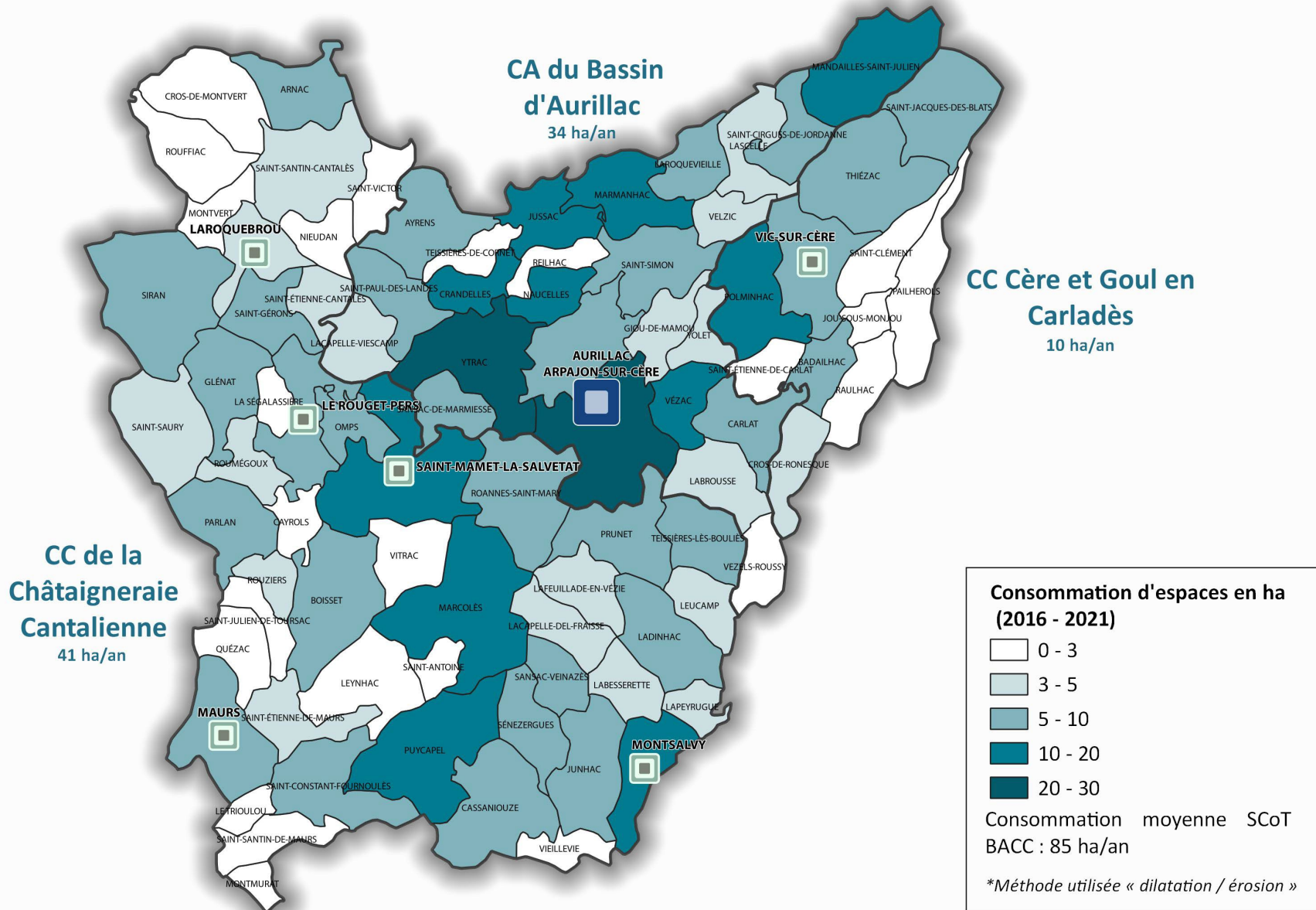


Répartition par EPCI de la consommation d'espaces entre 2016 et 2021



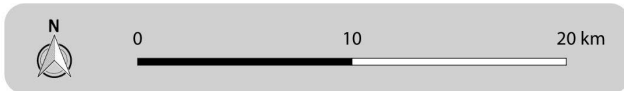
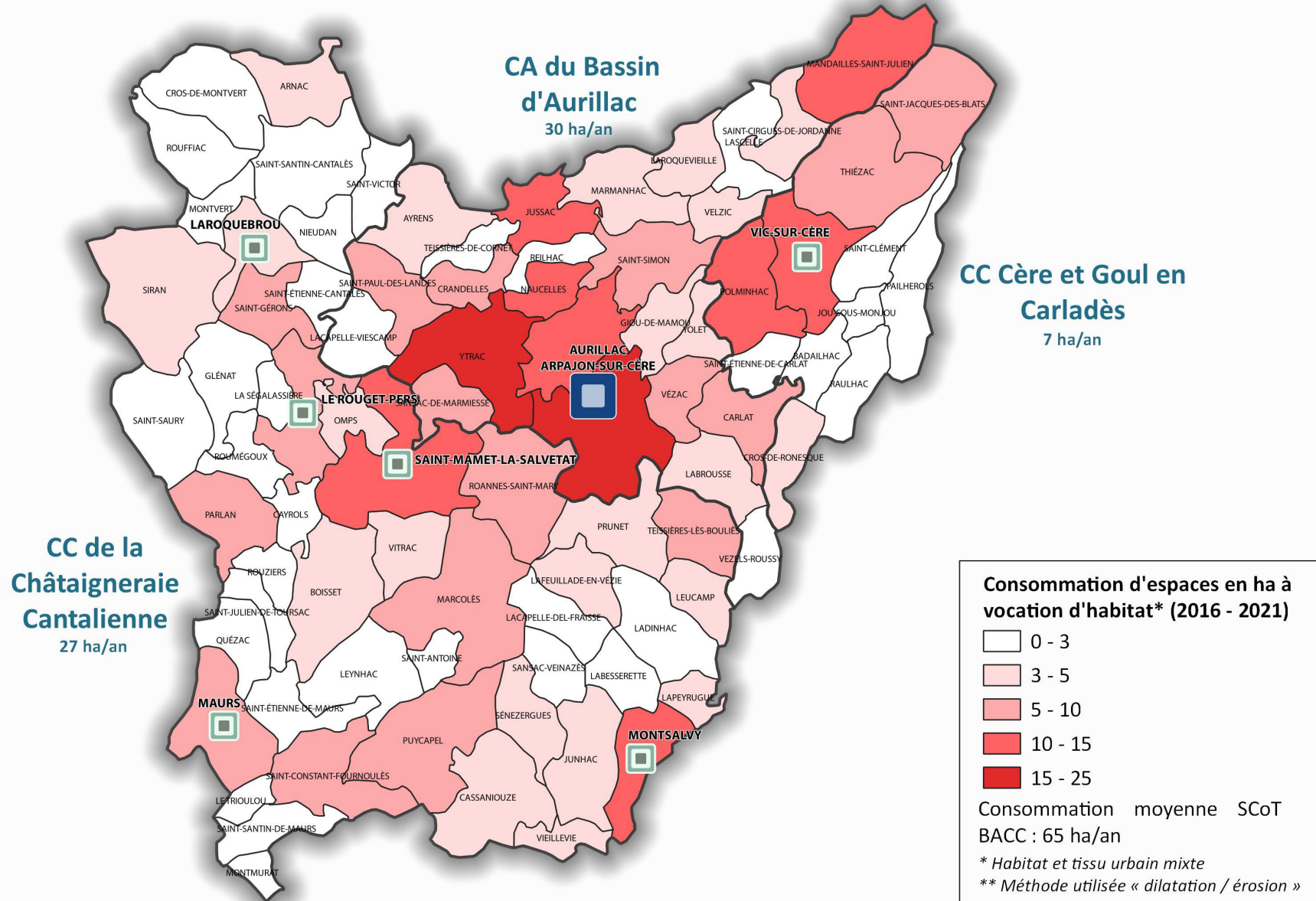
Réalisation : Campus Développement / décembre 2023
Fond de plan : BD Topo IGN





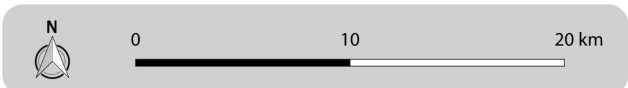
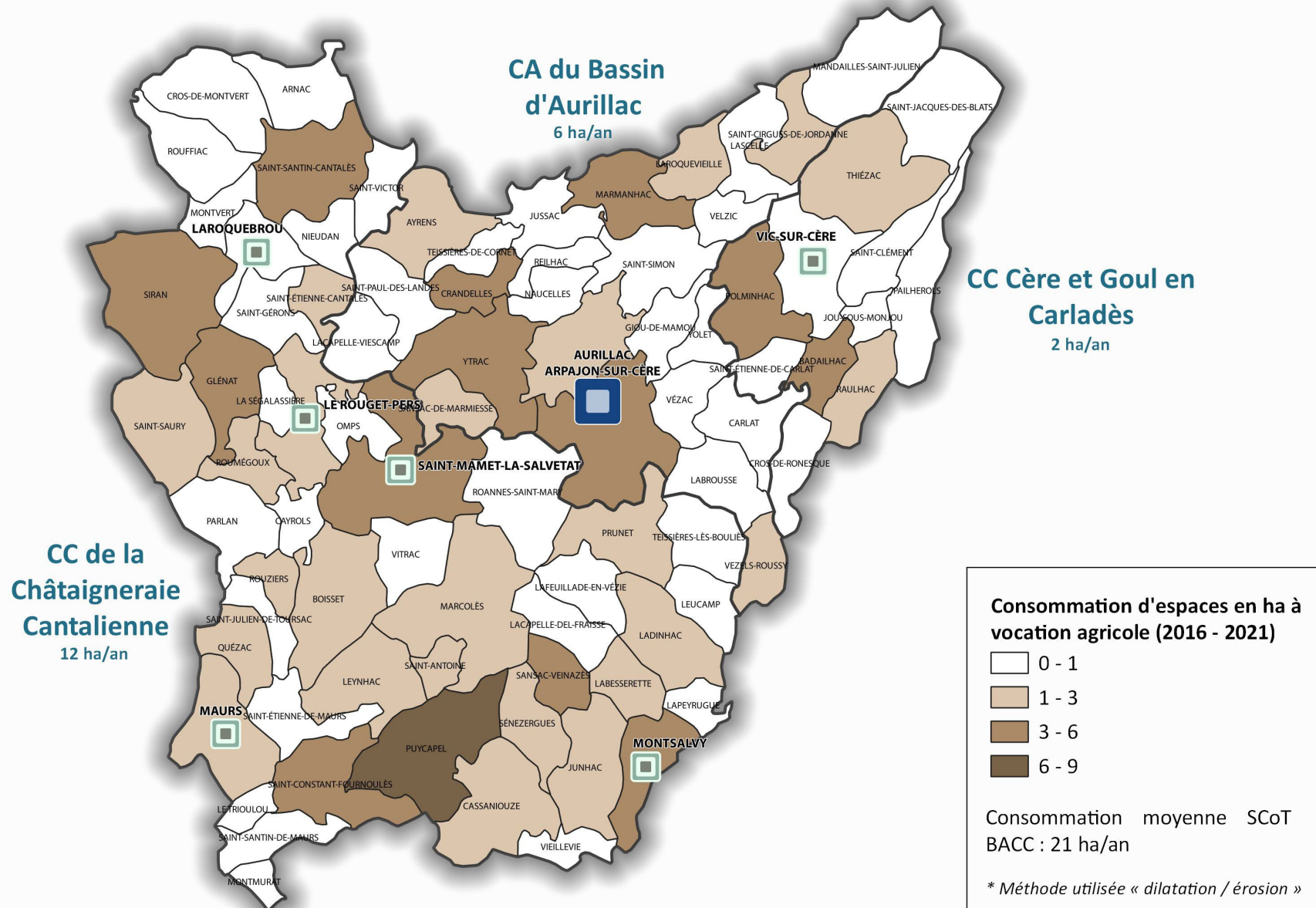
Réalisation : Campus Développement / décembre 2023
Fond de plan : BD Topo IGN





Réalisation : Campus Développement / décembre 2023
Fond de plan : BD Topo IGN





Réalisation : Campus Développement / décembre 2023
Fond de plan : BD Topo IGN





ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

SCoT BACC (2016-2021)

□ La consommation foncière par type d'espaces

- Pour rappel, la consommation foncière des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF) s'élève à environ 513 ha à l'échelle du territoire du SCoT BACC ; **elle porte en majorité sur les espaces naturels et forestiers (54,3%) et à un degré moindre sur les espaces agricoles (36,6%)** ; les surfaces non bâties artificialisées représentant 9,1% de la consommation.
- Ces tendances sont assez similaires d'un EPCI à l'autre, à l'exception de la CC CGC qui affiche une répartition plus équilibrée entre espaces naturels et espaces agricoles consommés, même si la consommation des espaces naturels et forestiers prédomine (49,5%).

Territoire	Surfaces non bâties artificialisées		Espaces agricoles		Espaces naturels et forestiers		Consommation d'ENAF TOTALE
	en ha	en %	en ha	en %	en ha	en %	en ha
CA du Bassin d'Aurillac	22,7	11,0%	70,4	34,1%	113,5	55,0%	206,6
CC Cère et Goul en Carladès	5,4	9,2%	24,5	41,4%	29,3	49,5%	59,3
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	18,5	7,5%	93,2	37,7%	135,8	54,9%	247,5
SCoT BACC	46,6	9,1%	188,1	36,6%	278,7	54,3%	513,4

** La différence marginale entre la consommation totale d'ENAF et la consommation foncière évoquée pages 12-13 est liée à la correction des valeurs négatives*

** Les surfaces non bâties artificialisées correspondent en grande partie à des infrastructures (voirie) et à des friches*



MISE EN REGARD DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE AVEC LES OBJECTIFS FONCIERS DU SCoT PAR EPCI

☐ Mise en regard de la consommation foncière avec les objectifs fonciers du SCoT

- Une consommation foncière en moyenne/an sur la période 2016-2021 très supérieure aux objectifs fonciers du SCoT : 86 ha/an contre 50 ha/an prévus à l'échelle du SCoT BACC (soit un niveau de dépassement des objectifs de +71%)
 - Une consommation foncière qui dépasse très largement les objectifs du SCoT pour la CC CGC (10 ha/an contre 4,7 ha/an soit un niveau de dépassement des objectifs de +114%) et la CC CC (41 ha/an contre 23,1 ha/an soit un niveau de dépassement des objectifs de +78%).
 - Une consommation foncière en volume qui est très importante sur le territoire de la Chataigneraie par rapport à la CABA (41 ha/an contre 34 ha/an).
- In fine, 51% de l'enveloppe du SCoT a déjà été consommé à l'échelle du territoire SCoT : 63% pour la CC CGC, 53% pour la CC CC et 47% sur la CABA.

Territoire	Méthode « dilatation / érosion »		DOO du SCoT		Part de foncier consommé au regard de l'enveloppe foncière du SCoT en %	Niveau de dépassement des objectifs du SCoT en % / an
	Consommation foncière 2016-2021		Objectifs fonciers du SCoT 2016-2036			
	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)		
CA du Bassin d'Aurillac	206,6	34	441,0	22,1	47%	54%
CC Cère et Goul en Carladès	59,1	10	93,6	4,7	63%	114%
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	246,3	41	461,1	23,1	53%	78%
SCoT BACC	512,0	85	995,7	49,8	51%	71%



MISE EN REGARD DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE AVEC LES OBJECTIFS FONCIERS DU SCoT PAR POLARITÉS AU SEIN DE LA CABA

- ❑ **Globalement, une consommation foncière supérieure aux objectifs fonciers du SCoT : 34,4 ha/an contre 22,1 ha/an prévus soit un niveau de dépassement des objectifs de +56% (47% de l'enveloppe du SCoT)**
- ❑ **Des disparités entre les polarités :**
 - Une consommation foncière pour le Cœur d'agglomération inférieure aux objectifs fonciers du SCoT : 5,8 ha/an contre 7,3 ha/an prévus soit un niveau de dépassement des objectifs de -21%/an ;
 - A l'inverse, des communes rurales très consommatrices d'espaces avec 5,4 ha/an contre 1,6 ha/an soit un niveau de dépassement des objectifs de +238% (quasiment 100% de l'enveloppe SCoT consommée) ;
 - Enfin des pôles relais et un espace périurbain qui affichent une consommation foncière supérieure aux objectifs du SCoT mais moins conséquente que les communes rurales :
 - 3,3 ha/an contre 2,1 ha/an prévus par le SCoT, soit un niveau de dépassement des objectifs de +57% pour les pôles relais ;
 - 19,9 ha/an contre 11 ha/an prévus par le SCoT soit un niveau de dépassement de +81% pour l'espace périurbain.

Territoire	Méthode « dilatation / érosion »		DOO du SCoT		Part de foncier consommé au regard de l'enveloppe foncière du SCoT	Niveau de dépassement des objectifs du SCoT
	Consommation foncière 2016-2021		Objectifs fonciers du SCoT 2016-2036			
	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)	en %	en % / an
Cœur d'Agglomération	34,9	5,8	146,4	7,3	24%	-21%
Pôles relais	19,9	3,3	42,1	2,1	47%	57%
Espace périurbain	119,6	19,9	219,9	11,0	54%	81%
Communes rurales	32,2	5,4	32,6	1,6	99%	238%
CA du Bassin d'Aurillac	206,6	34,4	441,0	22,1	47%	56%



MISE EN REGARD DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE AVEC LES OBJECTIFS FONCIERS DU SCoT PAR POLARITÉS AU SEIN DE LA CC CGC

☐ **Globalement, une consommation foncière très supérieure aux objectifs fonciers du SCoT pour l'ensemble des polarités, avec 9,9 ha/an contre 4,7 ha/an prévus par le SCoT soit un niveau de dépassement des objectifs du SCoT de +110% (soit 63% de l'enveloppe du SCoT consommée)**

- Un espace périurbain très consommateur d'espaces : 3,1 ha/an contre 0,9 ha/an prévus par le SCoT soit un niveau de dépassement des objectifs du SCoT de +248% (soit une enveloppe du SCoT déjà intégralement consommée) ; les communes rurales enregistrent également une consommation foncière conséquente avec un niveau de dépassement des objectifs du SCoT de +99%.
- A l'inverse, le pôle relais de Vic est moins consommateur : 1,5 ha/an contre 1,2 ha/an prévus par le SCoT soit un niveau de dépassement des objectifs du SCoT de +28%

Territoire	Méthode « dilatation / érosion »		DOO du SCoT		Part de foncier consommé au regard de l'enveloppe foncière du SCoT	Niveau de dépassement des objectifs du SCoT
	Consommation foncière 2016-2021		Objectifs fonciers du SCoT 2016-2036			
	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)	en %	en % / an
Pôles relais	9,2	1,5	24,1	1,2	38%	28%
Espace périurbain	18,8	3,1	17,4	0,9	108%	248%
Communes rurales	31,1	5,2	52,1	2,6	60%	99%
CC Cère et Goul en Carladès	59,1	9,9	93,6	4,7	63%	110%



MISE EN REGARD DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE AVEC LES OBJECTIFS FONCIERS DU SCoT PAR POLARITÉS AU SEIN DE LA CC DE LA CHÂTAIGNERAIE

- ❑ Globalement, une consommation foncière très supérieure aux objectifs fonciers du SCoT pour l'ensemble des polarités, avec 41,4 ha/an contre 23,1 ha/an prévus par le SCoT soit un niveau de dépassement des objectifs du SCoT de +80% (soit 53% de l'enveloppe du SCoT consommée)
- ❑ Des disparités entre les polarités :
 - Des pôles relais et un espace périurbain fortement consommateur d'espaces avec respectivement : 9,9 ha/an contre 4,1 ha/an prévu au SCoT soit un niveau de dépassement des objectifs du SCoT de +141% et 4,3 ha/an contre 1,8 ha/an prévu au SCoT soit un niveau de dépassement des objectifs du SCoT de +139%.
 - A l'inverse des communes rurales un peu moins consommatrices d'espaces même si le niveau de dépassement des objectifs du SCoT est de +58%.

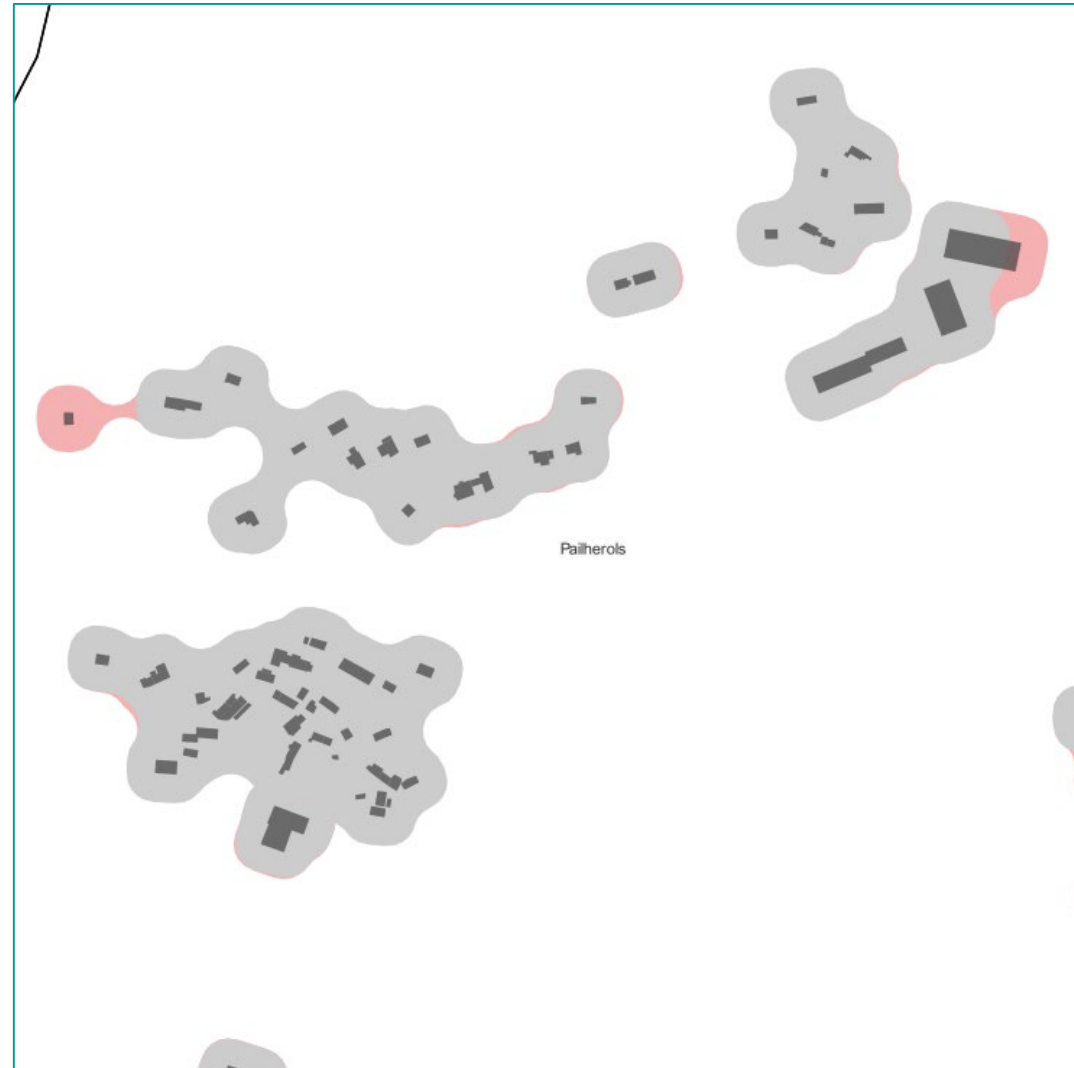
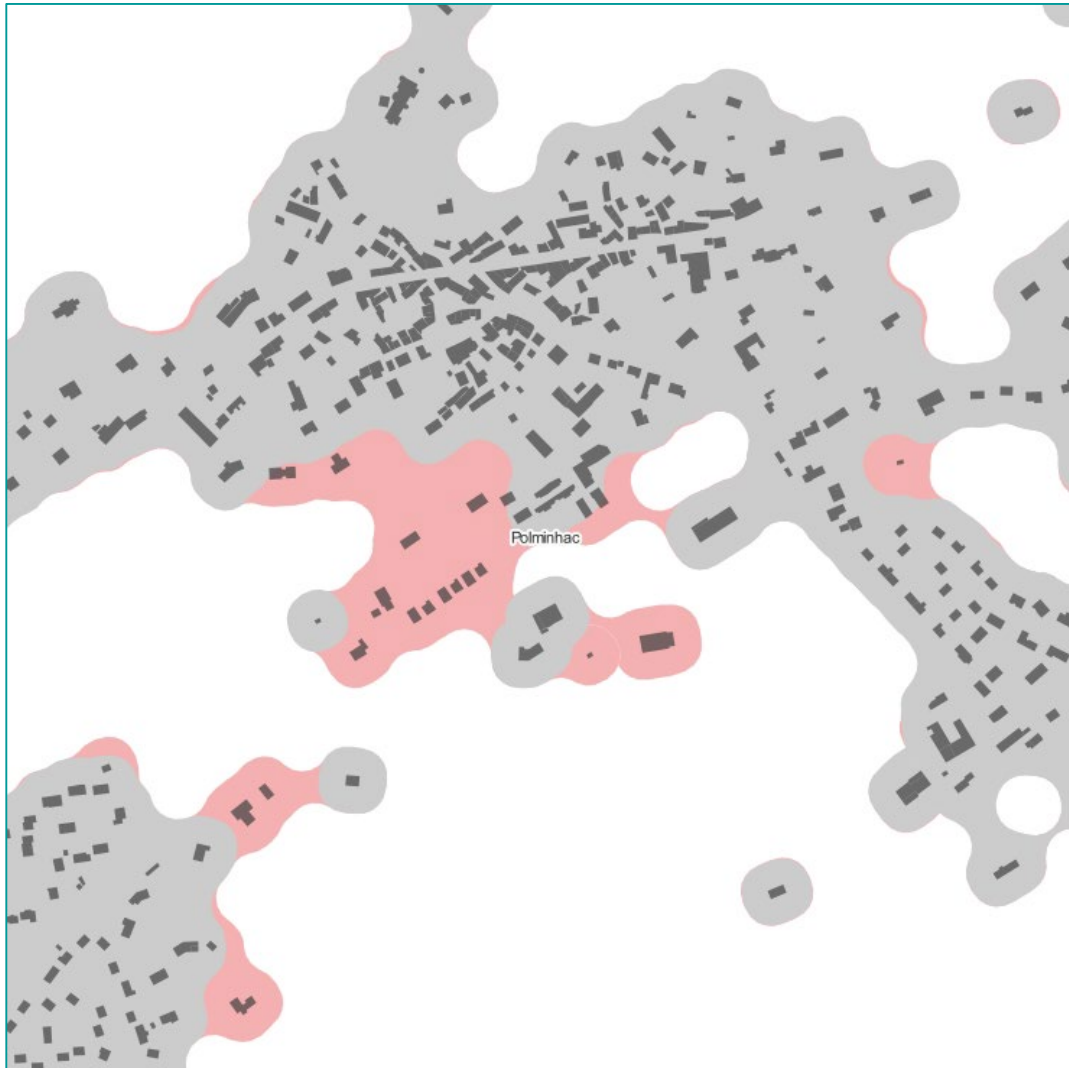
Territoire	Méthode « dilatation / érosion »		DOO du SCoT		Part de foncier consommé au regard de l'enveloppe foncière du SCoT	Niveau de dépassement des objectifs du SCoT
	Consommation foncière 2016-2021		Objectifs fonciers du SCoT 2016-2036			
	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)	en %	en % / an
Pôles relais	58,2	9,9	81,4	4,1	71%	141%
Espace périurbain	26,0	4,3	35,4	1,8	73%	139%
Communes rurales	162,1	27,1	344,3	17,2	47%	58%
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	246,3	41,1	461,1	23,1	53%	78%



QUELQUES EXEMPLES D'ILLUSTRATIONS – CC CGC

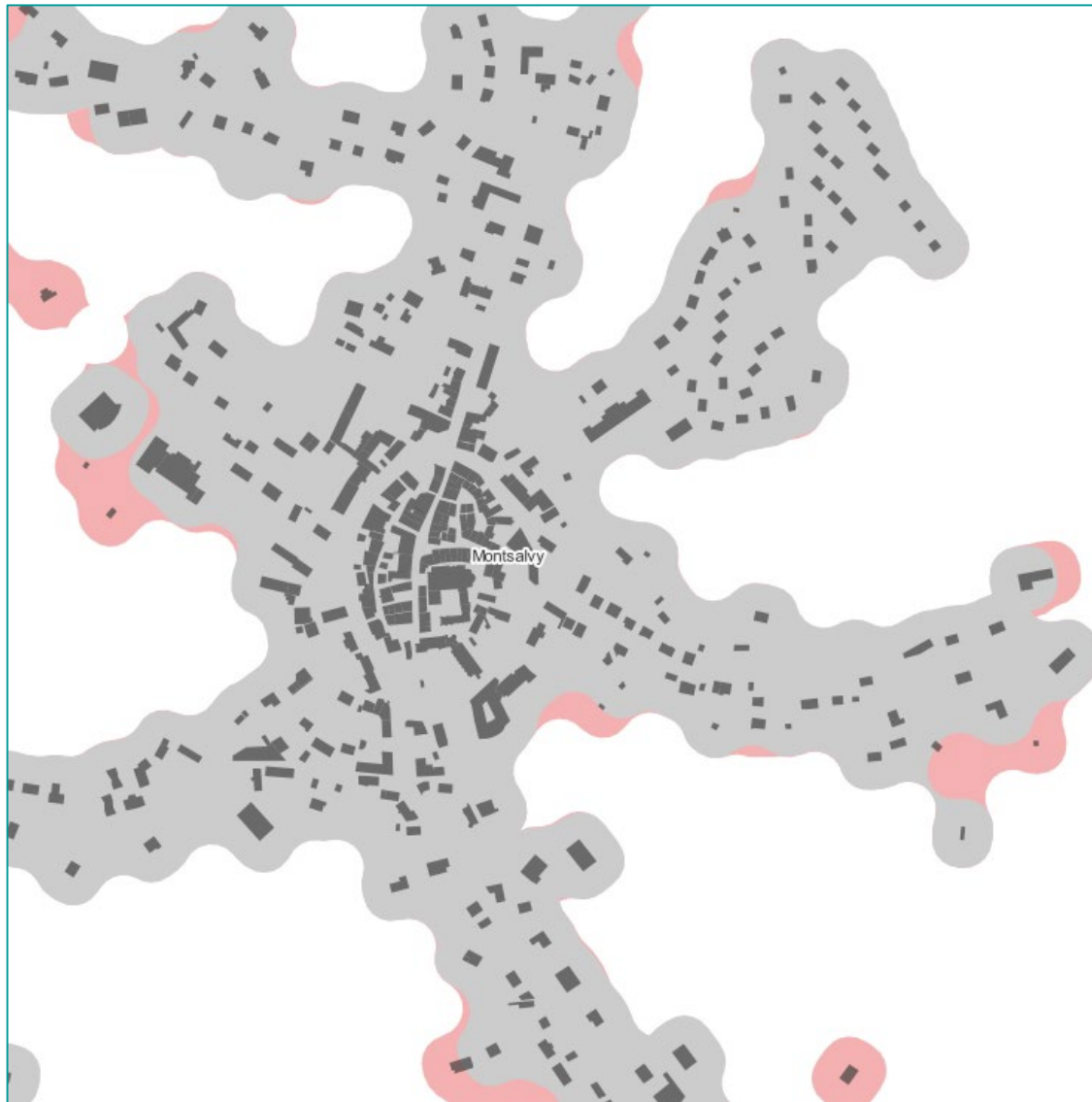
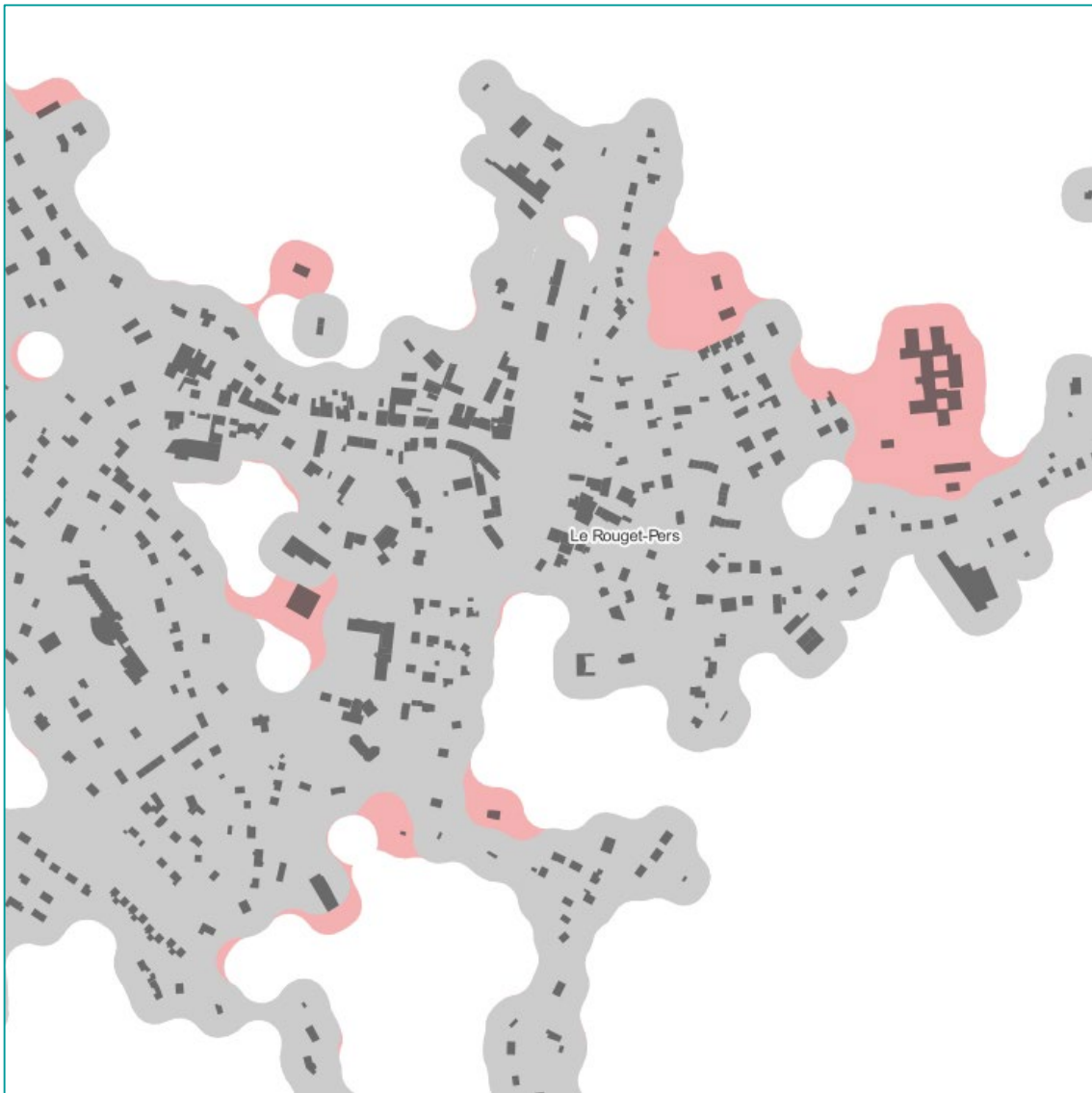
■ Tâche urbaine 2016

■ Tâche urbaine 2021





QUELQUES EXEMPLES D'ILLUSTRATIONS – CC CC





ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE SCOT BACC

-

« PORTAIL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »



- ❑ **Dans le cas présent, nous utilisons les données de l'observatoire national de l'artificialisation des sols, mis en place par le gouvernement dans le cadre du plan de biodiversité.** L'artificialisation des sols est définie par « *la transformation d'un sol naturel agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport* » - [Portail de l'artificialisation des sols - 2023 | Portail de l'artificialisation \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)
- ❑ **Les données d'occupation des sols sont obtenues à partir des fichiers fonciers mis à disposition par le ministère des Finances (DGFIP) et retraitées par le CEREMA.** Le principe de traitement des fichiers fonciers est de travailler à une échelle la plus fine possible, soit la parcelle. À l'aide de divers calculs statistiques et géomatique dans certains cas, on obtient des données à l'échelle de la parcelle qui sont ensuite agrégées à l'échelle de la commune.
- ❑ **Cette méthode permet d'avoir une distinction entre habitat, activités, infrastructures routières et ferroviaires.** Toutefois, la consommation foncière induite par les bâtiments agricoles n'est pas prise en compte dans le portail de l'artificialisation des sols. Ceux-ci ne sont pas soumis à la taxe foncière, et ne sont donc pas présents dans les fichiers fonciers.
 - « *Pour la première tranche de dix ans (2021-2031), les constructions ou installations à destination d'exploitation agricole qui sont réalisées dans les espaces agricoles ou naturels n'emportent pas de création ou d'extension d'espaces urbanisés et donc de consommation de ces espaces.* » (Décret du 27/11/2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols)



ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE SCoT BACC (2016-2021)

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* » (article 194 de la loi Climat et résilience).

Cet article exprime le fait que le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait. Un espace urbanisé n'est plus un espace d'usage NAF. Si l'artificialisation des sols traduit globalement un changement de couverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. A titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.

□ La consommation foncière d'espaces globale

- Une consommation foncière d'espaces estimée à 535 ha sur la période de référence 2011-2020, soit 54 ha en moyenne/an à l'échelle du territoire SCoT, consommation foncière qui est particulièrement importante sur la CABA avec 33 ha en moyenne par an. Cela représente 0,003% de la surface du territoire.
- A noter, une consommation foncière d'espaces qui est largement en baisse sur la période 2016-2021 au regard de la consommation foncière moyenne observée sur la période 2011-2020 : 37 ha/an (2016-2021) contre 54/an ha (2011-2020).

Territoire	Portail de l'artificialisation des sols			
	Consommation foncière 2011-2020		Consommation foncière 2016-2021	
	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)	Total (ha)	Conso moyenne par an (ha)
CA du Bassin d'Aurillac	329,4	33	122,9	20
CC Cère et Goul en Carladès	27,6	3	19,5	3
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	178,8	18	80,9	13
SCoT BACC	535,8	54	223,3	37

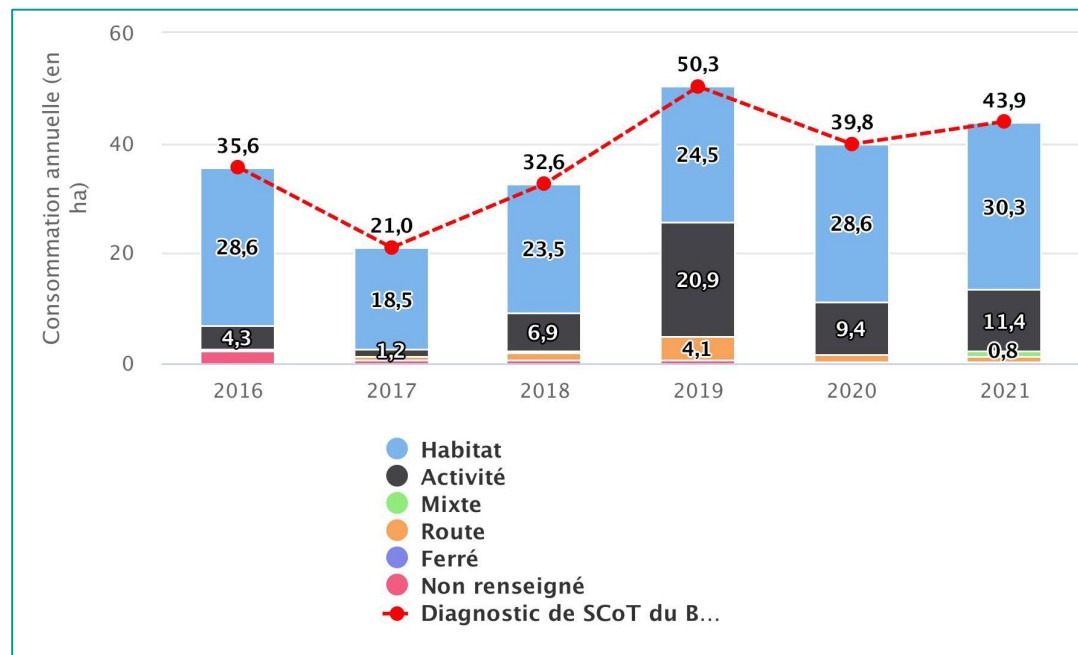
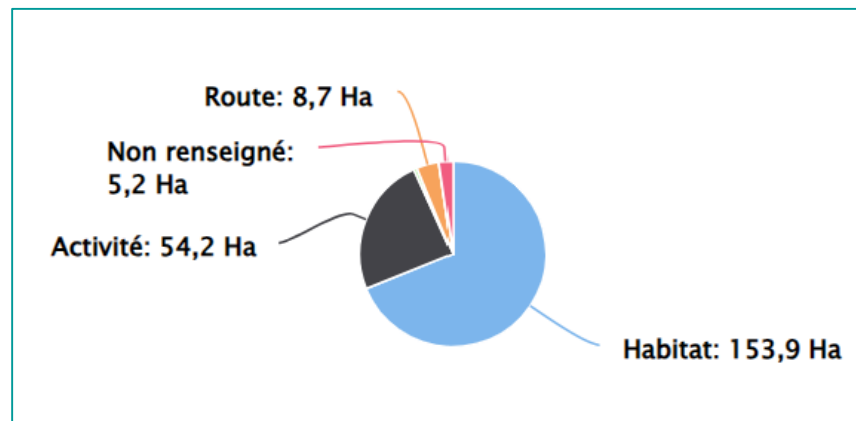


ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE SCoT BACC (2016-2021)

La consommation foncière d'espaces par type de vocation

- Une consommation foncière d'espaces à vocation résidentielle (habitat + tissu urbain mixte) qui est prépondérante : 69% de cette consommation est à vocation résidentielle, 24% à vocation économique, moins de 4% pour les infrastructures...
- Une consommation foncière d'espaces qui s'est accélérée à partir de 2019, en lien avec le développement d'activités économiques, après une période 2016-2018 plus mesurée.

Répartition de la consommation foncière par vocation à l'échelle du territoire du SCoT BACC (2016-2021)





QUELLE TRAJECTOIRE ZAN EN 2031 POUR LE TERRITOIRE?

L'article 191 de la Loi Climat & Résilience exprime que :

« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. »

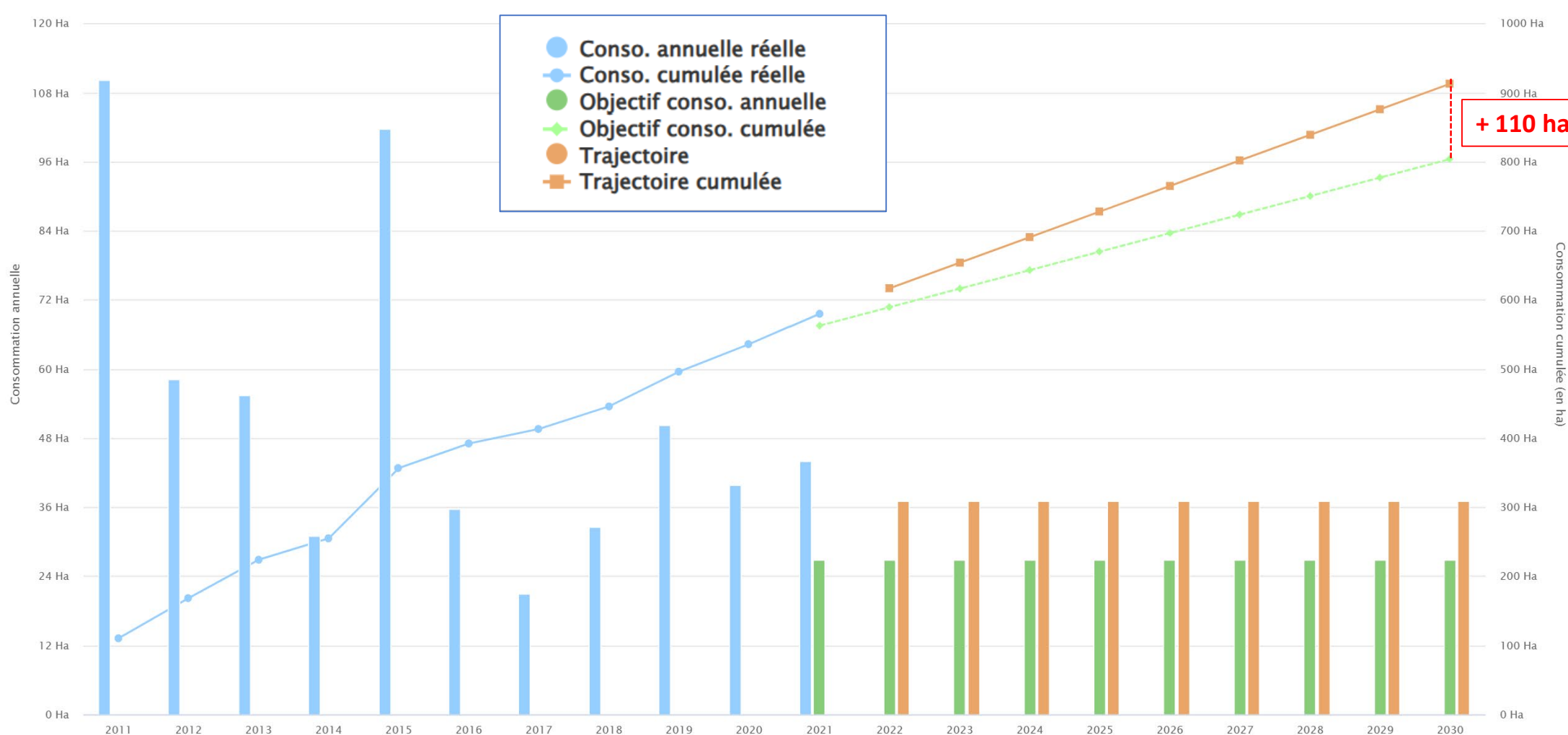
Objectifs de la trajectoire ZAN 2031 (réduction de 50%)

SCoT BACC	+535,8 ha Bilan consommation d'espaces 2011-2020	+267,9 ha Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un seuil de réduction de 50%
CABA	+329,4 ha Bilan consommation d'espaces 2011-2020	+164,7 ha Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un seuil de réduction de 50%
CC CGC	+27,6 ha Bilan consommation d'espaces 2011-2020	+13,8 ha Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un seuil de réduction de 50%
CC CC	+178,8 ha Bilan consommation d'espaces 2011-2020	+89,4 ha Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un seuil de réduction de 50%



QUELLE TRAJECTOIRE ZAN EN 2031 POUR LE TERRITOIRE?

Estimation de la trajectoire ZAN 2031 pour le territoire du SCoT BACC



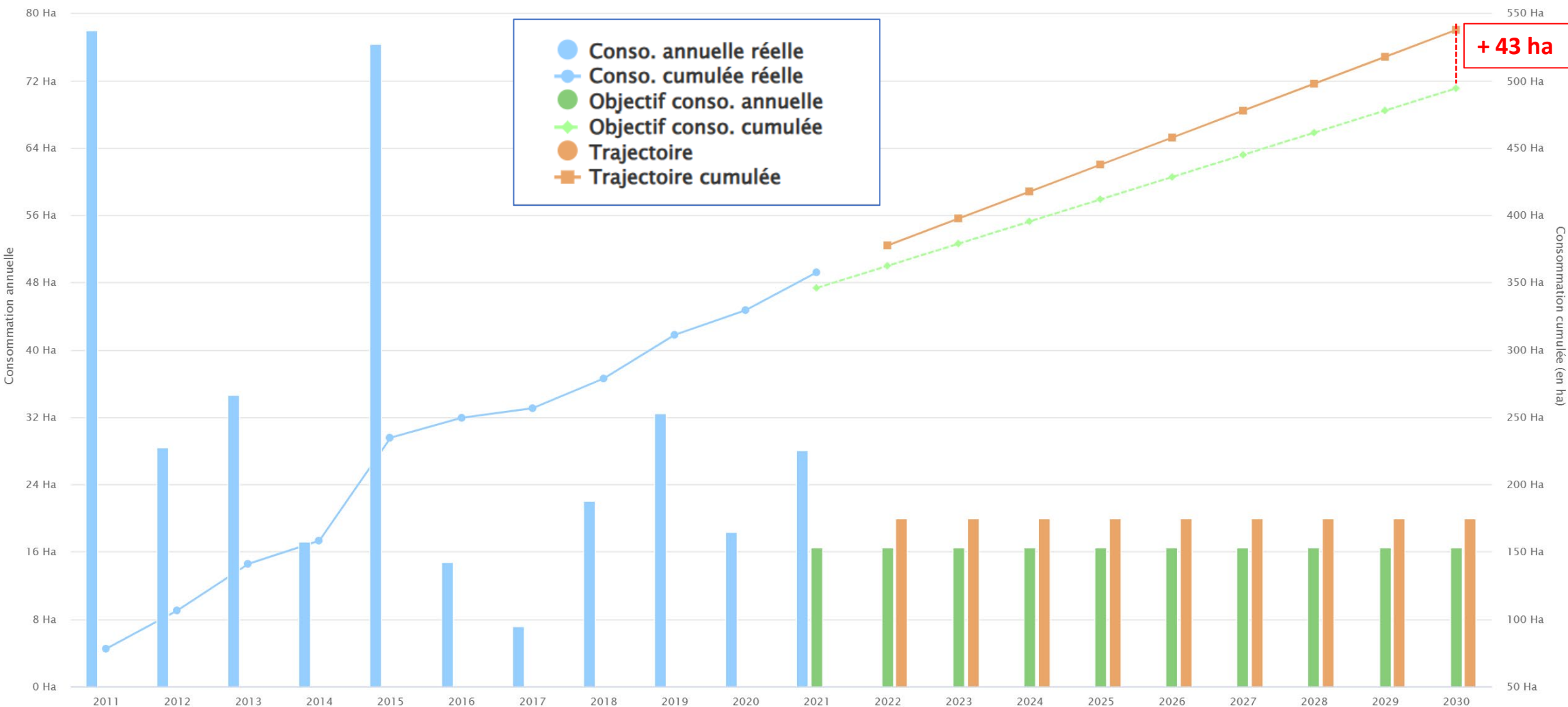
+ 110 ha

- **La trajectoire correspondrait à la trajectoire sur la base de la consommation moyenne annuelle observée entre 2016 et 2021 (37 ha/an)**
- **L'Objectif conso. annuelle correspond à l'objectif à respecter pour diviser par 2 sa consommation foncière (26,8 ha/an)**



QUELLE TRAJECTOIRE ZAN EN 2031 POUR LE TERRITOIRE?

Estimation de la trajectoire ZAN 2031 pour la CABA

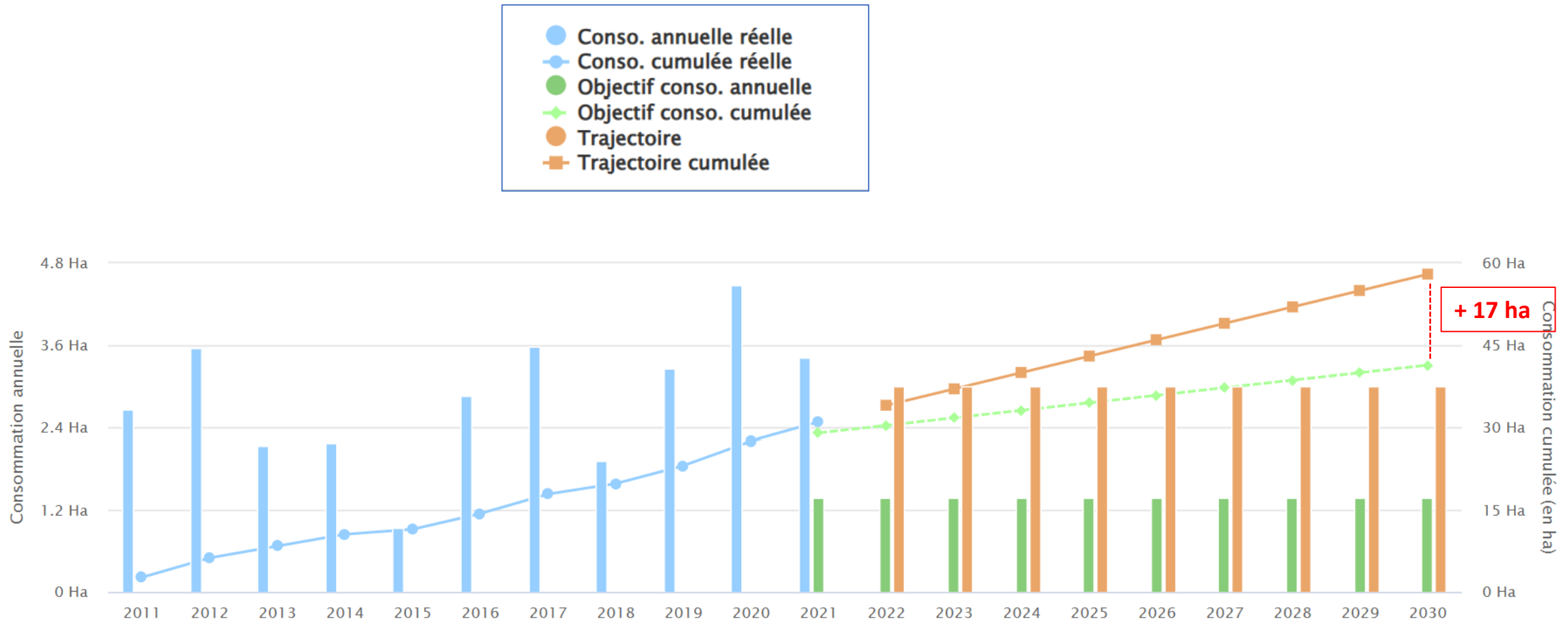


- ***La trajectoire correspondrait à la trajectoire sur la base de la consommation moyenne annuelle observée entre 2016 et 2021 (20 ha/an)***
- ***L'Objectif conso. annuelle correspond à l'objectif à respecter pour diviser par 2 sa consommation foncière (16,5 ha/an)***



QUELLE TRAJECTOIRE ZAN EN 2031 POUR LE TERRITOIRE?

Estimation de la trajectoire ZAN 2031 pour la CC CGC

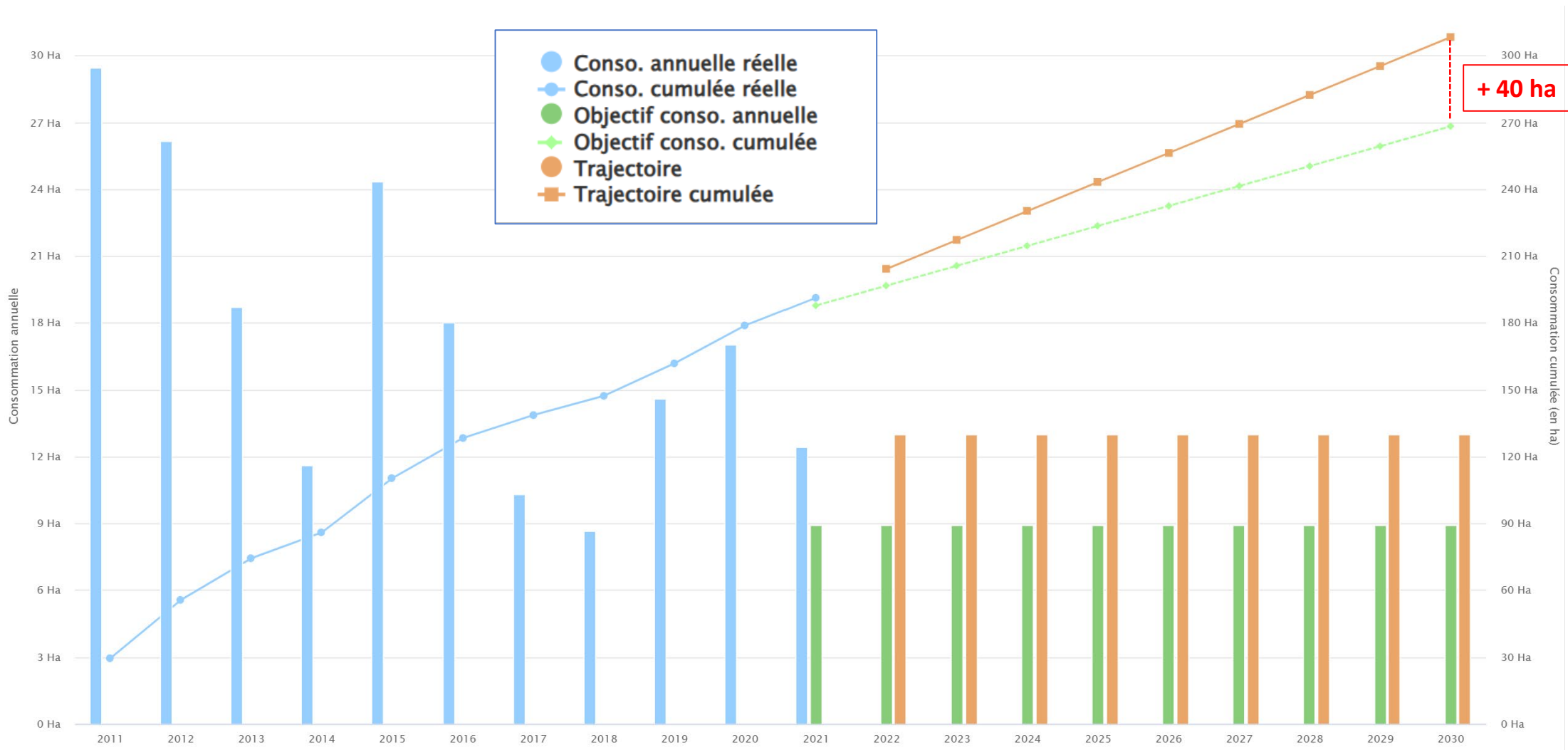


- **La trajectoire correspondrait à la trajectoire sur la base de la consommation moyenne annuelle observée entre 2016 et 2021 (3 ha/an)**
- **L'Objectif conso. annuelle correspond à l'objectif à respecter pour diviser par 2 sa consommation foncière (1,4 ha/an)**



QUELLE TRAJECTOIRE ZAN EN 2031 POUR LE TERRITOIRE?

Estimation de la trajectoire ZAN 2031 pour la CC CC



- **La trajectoire correspondrait à la trajectoire sur la base de la consommation moyenne annuelle observée entre 2016 et 2021 (13 ha/an)**
- **L'Objectif conso. annuelle correspond à l'objectif à respecter pour diviser par 2 sa consommation foncière (8,9 ha/an)**



QUELLE TRAJECTOIRE ZAN EN 2031 POUR LE TERRITOIRE?

□ Synthèse prospective de la trajectoire ZAN 2031

- Si le territoire SCoT BACC enregistre une consommation foncière moyenne similaire à la période 2016-2021, il aurait surconsommé 110 ha par rapport à l'objectif ZAN en 2030 ; cela signifie que fin 2027, il aura déjà consommé l'intégralité de son enveloppe!
- Si le territoire de la CABA enregistre une consommation foncière moyenne similaire à la période 2016-2021, il aurait surconsommé 43 ha par rapport à l'objectif ZAN en 2030 ; cela signifie que fin 2028, il aura déjà consommé l'intégralité de son enveloppe!
- Si le territoire de la CC CGC enregistre une consommation foncière moyenne similaire à la période 2016-2021, il aurait surconsommé 17 ha par rapport à l'objectif ZAN en 2030 ; cela signifie que mi 2025, il aura déjà consommé l'intégralité de son enveloppe!
- Si le territoire de la CC CC enregistre une consommation foncière moyenne similaire à la période 2016-2021, il aurait surconsommé 40 ha par rapport à l'objectif ZAN en 2030 ; cela signifie que fin 2027, il aura déjà consommé l'intégralité de son enveloppe!



CAMPUS

DÉVELOPPEMENT